

BULLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE
DU NORD DE LA FRANCE

50^e ANNÉE.

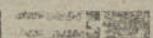
N^o 227. |  | MARS 1923.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
I. — La Vie de la Société	193
Assemblée générale. — Procès-verbal de la séance du 22 Mars 1923.....	194
Travaux des Comités.....	196
II. — Travaux des Membres . — M. Francisque ALEX, ancien notaire, directeur du Service Administratif et Contentieux à la Société Industrielle du Nord de la France : Le Régime Fiscal des Sociétés par actions.....	201
M. Paul DERVAUX, Membre du Comité des Arts appliqués et des Arts décoratifs : Nécessité de l'évolution de l'Art Industriel ...	209
III. — Conférence :	
M. Georges DECOY, Rapporteur de la "Semaine de la Monnaie", Promoteur du Marché à terme des Changes de Paris : Le Marché à terme des Changes de Paris.....	221
IV. — Salle de lecture de la Société Industrielle . — Revue des journaux, bulletins et publications périodiques reçus par la Société pendant le mois de Février 1923.....	234
Bibliothèque (Ouvrages reçus).....	240
V. — Documents divers . — Le Centenaire de Pasteur à Strasbourg.	244
Supplément à.....	242



SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ :

LILLE, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, LILLE

LILLE, IMP. L. DANIEL.

La Société Industrielle prie MM. les Directeurs d'ouvrages périodiques, qui font des emprunts à son Bulletin, de vouloir bien en indiquer l'origine.



FABRIQUE DE MOBILIER
COMPOSITIONS DÉCORATIVES INÉDITES
Paul FACQ-HILST
Mobilier Anciens Rue Royale, 10 LILLE
et Reproductions TÉLÉPHONE 1291
ATELIERS : RUE DOWDIN 6, 8, 10, 12.

Société Industrielle du Nord de la France

DÉCLARÉE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 12 AOUT 1874

50^e ANNÉE.

N^o 227.

MARS 1923

BULLETIN MENSUEL

I. — LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la Séance du 22 Mars 1923.

Présidence de M. Aimé WITZ, Vice-Président.

Excusés. — MM. L. NICOLLE, WIBRATTE, CHARRIER, JUILLIOT, GRIMPRET.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 Février, adopté sans observation.

M. CHARPENTIER rend compte des travaux des Comités pendant le mois de Mars.

Nouveaux Membres. — M. LE PRÉSIDENT présente à l'assemblée, les noms des membres nouveaux présentés à leurs suffrages et en cite les parrains. Il y a trois candidats membres Fondateurs et seize candidats membres ordinaires. En outre, cinq sociétaires anciens demandent à être inscrits comme fondateurs.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte toutes ces candidatures.

Bibliothèque. — La réunion prend acte des dons de livres faits à la bibliothèque de la Société.

Conférence de M. DERVAUX sur « L'évolution de l'art décoratif ».

L'orateur, après avoir fait l'histoire des arts appliqués qui existaient depuis la plus haute antiquité, et qu'on retrouve dans les objets précieux, les splendides étoffes, les meubles sculptés tels que ceux récemment découverts à Louqsor, montre que de leur berceau originaire, l'Orient, qui en garda le monopole jusqu'au XII^e siècle, ils s'implantent ensuite en Italie pour franchir les Alpes et gagner Lyon.

Au XVI^e siècle, les guerres entravent la prospérité des fabriques italiennes au profit de nos Flandres. Les relations de Gènes et de Bruges aident l'émigration des Italiens qui apportent avec eux l'art de la dentelle dont profiteront plus tard Arras, Alençon, Argentan.

La révocation de l'Edit de Nantes, expatrie d'excellents ouvriers qui emportent en Allemagne et en Angleterre l'industrie du tissu.

Enfin, la suppression des corporations avec leurs maîtrises et jurandes, marque la décadence des arts appliqués. Les barrières que seule la compétence pourrait forcer, sont ouvertes toutes grandes à ceux qui, plus riches en vanité qu'en génie n'avaient d'autre talent que celui de copiste.

Dès cette époque, on copie, en effet, jusqu'au jour, où de vrais artistes s'éclairant du flambeau de l'idéal ont cherché la voie nouvelle. Celle-ci s'ouvrit vers 1890, mais le succès de l'art rajeuni, de l'art nouveau ne répondit pas aux espérances à cause de la précipitation de la production.

Avec une précieuse psychologie, M. DERVAUX décrit alors les influences morales qui doivent s'exercer dans l'évolution du style pour arriver à créer l'art adéquat à nos besoins, à nos convenances, à nos habitudes.

L'électricité qui, par des radiateurs cachés, chauffera un jour nos immeubles, aura proscrit à jamais les monumentales cheminées de bois, les mignonnes cheminées de marbre. Il faudra leur trouver des remplaçants aimables. La téléphonie sans fil, qui se répand avec rapidité et profusion, imposera une architecture nouvelle.

Ainsi en toutes choses, les styles anciens ne sont pas assez souples pour s'adapter sans hérésie au progrès. Il faut créer du nouveau. S'inspirer trop servilement des chef-d'œuvres anciens, c'est risquer de produire des œuvres bâtardes. Or, l'esprit d'innovation est une des qualités maîtresses de notre race. L'heure de la réalisation est venue si nous voulons garder notre supériorité si âprement disputée par les autres peuples.

Persévérer dans le passé, c'est nier l'évolution, c'est s'opposer à la loi naturelle des êtres et des choses.

M. DERVAUX donne alors d'excellents conseils pour favoriser l'évolution de l'art industriel que doit poursuivre la France, par la presse, par le coudolement des artistes, par des conférences populaires, des expositions.

Pour intéresser le public aux choses de l'art, il faut l'y amener, éveiller sa curiosité par l'imprévu, la nouveauté, l'originalité, le fini de l'exécution.

La Société industrielle offre un terrain merveilleux pour la coordination de tous les efforts et c'est par un appel en faveur de l'œuvre nouvelle qu'elle vient d'entreprendre avec sa commission d'art industriel que M. DERVAUX termine sa conférence.

LE PRÉSIDENT en le remerciant et en le félicitant, ne fit que traduire les sentiments de tous ceux qui avaient pu entendre sa sagace et attrayante causerie.

La séance fut levée à 19 heures.

TRAVAUX DES COMITÉS

COMITÉ DU GÉNIE CIVIL.

SÉANCE DU 20 MARS 1923.

Présidence de M. SWYNGEDAUF.

Excusés. — MM. Aimé WITZ, l'abbé WITZ.

Procès-verbal. — Lecture est faite du procès-verbal de la Séance de Février. Approuvé.

Correspondance. — 1^o M. l'abbé WITZ informe le Comité que la communication qu'il fera en Mai traitera « Du comptage de l'énergie électrique dans les postes de transformation de faible puissance, de l'importance de l'erreur probable et des moyens d'y remédier ».

2^o A une lettre de M. Charles LACROIX, d'Armentières, au sujet de l'invention d'une machine motrice, il sera répondu que la Société Industrielle ne peut s'intéresser à sa construction, mais que s'il veut bien envoyer ses plans et description, le Comité chargera une Commission de les étudier et donnera son avis.

3^o Le Président donne un court aperçu de ce que sera l'exposition internationale du Centenaire de Pasteur à Strasbourg.

4^o Une lettre de remerciements sera envoyée à M. RICHARD qui a bien voulu faire don à la bibliothèque de la Société Industrielle de son ouvrage sur le cercle d'inertie.

Programme. — M. ZWYNGEDAUF rappelle que M. BONNET fera le mois prochain une communication sur l'aviation aux hautes altitudes.

Communication de M. CASSAN sur les procédés de « La Surface Combustion ». — M. CASSAN, Ingénieur des Arts-et Manufactures, attaché à la Compagnie générale de constructions de fours, à Paris, prend alors la parole pour sa communication sur les procédés de la « Surface-Combustion Compagnie ».

L'orateur, après avoir montré les points de supériorité des combustibles gazeux sur

leurs concurrents solides ou liquides, et mis son auditoire en garde contre la simple appréciation d'un combustible au su de son pouvoir calorifique seulement, entreprend un véritable cours sur la construction des fours au point de vue thermique.

Projetant sur l'écran des tableaux montrant la composition centésimale des principaux gaz industriels, des coupes de fours, diverses courbes et abaques, il détaille l'établissement du bilan thermique à priori, dans le bureau d'études, travail que doit corroborer ensuite le bilan thermique de contrôle.

Il fait ensuite une conférence très fouillée sur la combustion des gaz et sur la supériorité des appareils de la Surface Combustion Compagnie sur les brûleurs genre Bansen. Quelques chiffres de consommation, de régularité de température font ressortir les qualités qui rendent ces procédés supérieurs à ceux couramment employés.

Pour finir M. CASSAN projette toute une série d'applications les plus diverses dont une sur les chaudières de 210 m² de la Compagnie des Mines de Lens.

La communication fut des plus intéressantes pour tous ceux qui s'occupent des questions de chauffage industriel.

Après quelques mots de félicitations de MM. SWYNGEDAUF et WIBRATTE, la séance est levée à 19 heures 45.

COMITÉ DES ARTS CHIMIQUES ET AGRONOMIQUES.

SÉANCE DU 15 MARS 1923.

Présidence de M. DECOSTER.

Procès-verbal. — Le procès-verbal de la séance de février est lu et adopté.

M. LACOSTE, Ingénieur aux Etablissements Kuhlmann, a accepté les fonctions de Secrétaire du Comité.

« La Synthèse de l'ammoniaque ». — M. NICOLLE ayant désiré avoir l'avis du

Comité sur le projet de loi relatif à l'exploitation du procédé HABER (Synthèse de l'ammoniaque) il sera demandé à M. PASCAL d'exposer au Comité l'intérêt technique respectif des procédés HABER et G. CLAUDE. M. CHARPENTIER pourrait être consulté pour l'étude juridique et financière du projet de loi.

M. BERTHELOT offre de donner une communication sur les Lignites. Le Comité l'entendra avec plaisir.

Une circulaire déposée sur le bureau du Comité signale l'ouverture, au 1^{er} Juin, de l'Exposition Internationale de Strasbourg à l'occasion du Centenaire de Pasteur et engage les secrétaires à y prendre part.

M. BOULEZ demande que la Société Industrielle soit abonnée au « Moniteur des marques de fabrique ».

M. BOULEZ fait remarquer également que le bulletin paraît trop rarement et trop tardivement pour que le compte rendu des communications garde un caractère d'actualité. Il propose la création d'une annexe mensuelle donnant le compte rendu des dernières communications et envoyée en même temps que les convocations ; on pourrait même sur cette petite feuille faire un peu de publicité.

Cette proposition sera transmise à la Commission de propagande.

COMITÉ DE FILATURE ET DE TISSAGE.

SÉANCE DU 21 MARS 1923.

Présidence de M. JUILLLOT.

Procès-verbal. — Le procès-verbal de la Séance du 14 février est adopté sans observation.

Correspondance. — M. JUILLLOT donne lecture d'une lettre très intéressante de M. CUCHEROUSSET, Directeur de l'Éveil Économique de l'Indo-Chine adressée à M. FRANCHOMME, Président de l'Association des Ingénieurs I.D.N. et communiquée par ce dernier à M. le Président de la Société Industrielle ; cette lettre a vivement intéressé le Comité ; celui-ci souhaite que les efforts de M. CUCHEROUSSET soient couronnés de succès.

M. JUILLLOT fait part également d'une participation possible de la Société Industrielle à l'exposition internationale du Centenaire de Pasteur à Strasbourg en 1923 ; le Comité donne un avis favorable à cette participation.

Communication. — M. BONNET fait une très intéressante communication sur « Quelques essais de textiles et résultats qu'on en tire ».

Le but de la communication de M. BONNET n'est pas de traiter les essais de textiles dans leur généralité, mais de signaler quelques essais peu connus et les renseignements qu'on peut en tirer.

La première question qui fut examinée est celle de la régularité des filés. Après une étude sommaire des procédés utilisés couramment pour l'examen des filés, le conférencier expose les travaux de SIR OXLEY qui permettent de révéler et d'enregistrer avec un grossissement les moindres variations de dureté des échantillons étudiés. Ce dispositif ingénieux a permis de mettre en évidence des irrégularités périodiques de dureté qui se rencontrent sur les filés obtenus au self acting. L'étude même du fonctionnement de la machine conduit aux mêmes résultats que les essais. Les maxima de dureté se rencontrent à quelque distance du plus petit diamètre de renvidage. A ces irrégularités périodiques s'ajoutent des irrégularités accidentelles, dues surtout à des défauts de préparation. Des diagrammes d'essais furent montrés, qui présentaient nettement ces caractères. Sur les filés obtenus aux continus à anneaux, les diagrammes ne révèlent que des irrégularités accidentelles. Les essais de torsion et de résistance, effectués sur des échantillons de faible longueur, présentent le même caractère : seuls les filés de self acting présentent des irrégularités périodiques, qui sont particulièrement nettes en ce qui concerne la torsion. La corrélation des résultats obtenus au cours de tous ces essais se justifie par l'étude de l'influence de la torsion d'un fil sur sa résistance. Les résultats de SIR OXLEY furent comparés à ceux signalés par M. GUEGAUFF dont ils diffèrent en certains points.

Passant ensuite aux essais de résistance, le conférencier expose les renseignements que l'on peut tirer des diagrammes de traction. Les avantages du reteré de ces diagrammes serait fort accrus si les dynamomètres permettaient d'enregistrer les ruptures partielles et irrégulières qui se produisent souvent. Il y aurait lieu pour cela de supprimer les cliquets et de les remplacer par un autre dispositif, un petit frein à corde par exemple.

Le conférencier recommande ensuite l'usage courant de la longueur de rupture qui fait intervenir à la fois la résistance et la grosseur du filé. La longueur de rupture caractérise très bien une qualité de coton et son usage est très pratique lorsqu'il s'agit de faire des articles nouveaux répondant à certaines conditions exigées par la clientèle. Cette notion de longueur de rupture, très générale est aussi utile dans l'étude des retors que celle de coefficient de retardage.

Après avoir exposé quelques-uns des effets des variations des conditions atmosphériques sur les textiles, le conférencier présente au ingénieur compte fils qui paraît être appelé à rendre de grands services dans les tissages et dont le principe est rapidement exposé.

Le conférencier termine en espérant que des recherches ultérieures éclairciront quelques questions qui font l'objet de controverses.

M. LE PRÉSIDENT remercie et félicite M. R. BONNET pour sa brillante conférence et lève la séance à 19 h. 30.

COMITÉ DU COMMERCE, DE LA BANQUE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE.

SÉANCE DU 12 MARS 1923

Présidence de M. DERVAUX, Président.

Procès-verbal. — Le procès-verbal de la séance du 12 février est lu et adopté.

Correspondance. — Lecture est donnée d'une lettre émanant de la Société Industrielle de Rouen au sujet de l'insuffisance de

l'organisation du service des colis-postaux. La Chambre de Commerce de Rouen a émis le vœu suivant que la Société Industrielle de Rouen nous propose d'adopter « que le service des colis-postaux soit confié le plus tôt possible à l'administration des postes ; qu'en attendant le jour où cette reprise deviendra possible, il soit fait, à titre transitoire, une convention additionnelle instituant des délais de transport avec paiement d'une indemnité forfaitaire en cas de retard ».

Le Comité n'étant pas d'avis de remettre entre les mains de l'Etat des pouvoirs nouveaux, rejette le vœu en question bien qu'il souhaite de voir s'améliorer le service des colis-postaux.

b) Il est donné communication au comité d'un rapport de M. MASSET sur la situation générale de Denain et la natalité dans cette ville. Le rapport sera communiqué au Docteur LEMIERE.

c) Exposition du Centenaire de Pasteur à Strasbourg.

Le Président commente les documents envoyés par le Comité d'organisation de l'exposition et souhaite que le Conseil d'administration fasse le nécessaire pour que cette exposition soit connue des Membres de la Société Industrielle.

Communication de M. ALEX sur « les nouvelles dispositions fiscales en ce qui concerne les sociétés par actions ». — M. ALEX, ancien notaire, chef du service administratif et contentieux à la Société Industrielle, vise dans sa communication la situation nouvelle créée aux sociétés par actions en raison des dispositions insérées en l'article 24 de la loi du 28 Décembre 1922.

M. ALEX expose le régime fiscal auquel sont assujetties les Sociétés anonymes et développe principalement le système d'application des droits de timbre et du droit de transmission.

Il résulte de cette étude que pour être assujettie à ces deux taxes, il est, ou du moins il était autrefois nécessaire, que la

société ait procédé à la création de ses titres.

Il explique que la loi du 24 Juillet 1857 et toutes celles intervenues depuis relativement aux sociétés par actions, n'ont en aucune façon fait à ces sociétés une obligation de la création de ses titres, que, beaucoup de ces sociétés n'avaient pas procédé à cette création et avaient ainsi échappé à la taxe du timbre et à celle de transmission.

M. ALEX cite alors le texte de l'article 24 de la loi du 28 Décembre 1922. Ce texte est ainsi conçu :

« Dans les sociétés, compagnies ou entreprises dont le capital est divisé en actions, mais qui n'ont pas encore créé matériellement leurs titres, le droit incorporel de l'actionnaire ou du titulaire de la part de fondateur est immédiatement passible de la taxe annuelle et obligatoire instituée par l'article 6, 2^e alinéa de la loi du 23 Juin 1857, au taux de 0,50 %/o fixé par l'art. 49 de la loi du 25 Juin 1920.

« Pendant la période qui précède la création matérielle des titres, les transmissions à titre onéreux de ce droit incorporel, sous quelque forme qu'elles soient constatées, sont affranchies de tout autre droit de mutation ». Il en résulte que si les titres ne sont pas créés, dussent-ils l'être en la forme nominative, ils seront uniformément frappés de la taxe de transmission à laquelle sont seuls assujettis. en principe, les titres au porteur.

M. ALEX donne ensuite connaissance des dispositions prises par l'administration de l'Enregistrement pour l'application de la loi ci-dessus. Il explique que les sociétés ont pour la création de leurs titres un délai de grâce qui expire le 31 Mars 1923 et qu'il n'est pas dérogé aux règles particulières qui régissaient primitivement les actions d'apport.

Il conclut ainsi que pour satisfaire à la fois les intérêts de l'Etat et ceux des sociétés par actions :

1^o La création des titres s'impose avant le 31 Mars 1923, lorsque ceux-ci doivent

être nominatifs et, par suite, en principe, échapper à la taxe annuelle de transmission.

2^o Cette création devient inutile dans les deux cas, savoir :

a) Lorsque les titres sont au porteur puisque de toutes façons la taxe leur serait applicable ; la création n'aurait pour résultat que de payer, outre la taxe de transmission, la taxe d'abonnement au timbre

b) Lorsque les titres à créer représentent des actions d'apports encore dans la période de non-négociabilité, ces actions échappant à toute taxe, leur création entraînerait la dépense du timbre de dimension.

Des remerciements sont adressés à M. ALEX par M. le Président pour cette communication si utile et une discussion s'engage.

MM. GODRON et VERLEY - BOLLAERT demandent que quelques points soient précisés surtout en ce qui concerne la taxe de transmission sur les actions d'apport. Le Comité décide qu'une circulaire sera envoyée aux membres présents du Comité du Commerce pour leur signaler les dispositions nouvelles de la loi du 28 décembre 1922.

La prochaine séance est fixée au 3^e lundi d'Avril.

La séance est levée à 18 heure 1/2.

COMMISSION DES INDUSTRIES D'ART

RÉUNION DU 19 MARS 1923.

Présidence : M. LIÉVIN DANIEL.

Étaient présents :

MM. Pierre DECROIX, THELLIER, SCRIVE LOYER, LASNIER, MASSELOT, LAGOSTE, GUILBAUT, FACQ.

Excusés. — MM. WIBBRATTE, CHARPENTIER, WIART et VANDENBEUSCH.

Le procès-verbal de la séance du 20 février est completé et adopté.

Habitations ouvrières. — La Commission charge M. FACQ de voir M. ROUZE, Vice-Président, au sujet des mesures à prendre pour procurer des habitations aux ouvriers

des Industries d'Art et lui demandé d'apporter à une prochaine réunion un rapport relatif à la création d'une Ecole supérieure d'art appliqué.

Papiers de garde. — M. Pierre DECROIX veut bien promettre à la Commission de lui donner à une prochaine réunion, communication d'un procédé original d'exécution des papiers de garde pour reliures, cartons, sous-mains, etc...

Exposition de l'habitation familiale. — M. SCRIVE-LOYER informe la Commission au nom du Comité de l'Exposition familiale de la manifestation projetée par ce comité le 5 Avril prochain en faveur de l'éducation artistique par le cinéma et de la demande de concours moral et matériel que ce comité adresse à la Société Industrielle par l'intermédiaire de sa commission des Industries d'Art.

M. BRUNEAU, Inspecteur de l'Enseignement artistique et professionnel de la Ville de Paris, viendra faire une conférence sur « l'Education artistique par le cinéma » avec projections de films spéciaux d'enseignement artistique et technique et d'orientation professionnelle établis par la firme « Edition Française cinématographique ».

M. SCRIVE-LOYER demande que la Société Industrielle s'associe à cette manifestation et la facilite en voulant bien prêter pour celle-ci la grande salle des fêtes à titre gracieux.

La Commission donne un avis très favorable et prie M. le Président de la Commission, Membre du Conseil d'Administration de bien vouloir en saisir celui-ci.

On envisage, la possibilité de compléter la manifestation projetée par une journée d'études réunissant toutes les personnes utilisant le cinéma dans un but d'enseignement.

La création d'une cinémathèque. — Au cours de cette journée on discuterait de la possibilité de réaliser sous les auspices de la Société industrielle, la suggestion de

M. LASNIER, Membre de la Société, Professeur au Lycée Faidherbe, d'organiser une cinémathèque régionale, afin d'approvisionner les établissements d'instruction générale ou technique de la région, de films spéciaux ;

Il est reconnu, après examen, que la date du 5 Avril serait peu favorable à cet échange de vues et il est décidé de la reporter en principe au 24 Avril.

D'ici là on mettra au point le programme de cette journée d'études.

Le Comité régional des Arts appliqués, représenté par son Secrétaire, M. LACOSTE, est très favorable à cette manifestation. Son concours est assuré et tous ses membres seront convoqués aux deux réunions.

M. LASNIER accepte de donner le 24 avril à la séance du matin, une communication relative à l'enseignement général et à l'organisation d'une cinémathèque.

Des subventions seraient demandées aux divers groupements intéressés et les donateurs auraient l'avantage de pouvoir louer des films à raison de 2 ou 3 cent. au lieu de 5 cent. Il signale que le Musée pédagogique possède un certain nombre de films qu'il prête gratuitement.

Contre la taxe de luxe. — M. LACOSTE annonce qu'il vient de se créer à Paris une Fédération des négociants et Industriels assujettis à la taxe de luxe avec le programme suivant :

Lutter pour la suppression de cette taxe néfaste qui cause le plus grand préjudice au pays en lui faisant perdre peu à peu la place prépondérante qu'il occupait dans le monde entier par ses Industries d'art ;

Le rapport de M. LACOSTE, déposé à la Société Industrielle, donne la composition du bureau de la fédération et signale que les Chambres syndicales ouvrières parisiennes ont émis des vœux exprimant la même résolution.

La séance est levée à 19 heures.

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

II. — TRAVAUX DES MEMBRES

LE

RÉGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Par M. FRANCISQUE ALEX,

Ancien Notaire, Directeur du Service Administratif et Contentieux
à la Société Industrielle du Nord de la France.

Des nécessités budgétaires de jour en jour plus pressantes, une situation financière toujours tendue, ont provoqué au cours des dernières années, de constants changements aux taxes fiscales en vigueur. Ces évolutions successives, qui ont fait l'objet de dispositions insérées hâtivement dans le texte des lois de Finances, échappent souvent aux intéressés ; il faut aussi convenir que la rapidité avec laquelle se déroulent les augmentations des droits, est de nature à rendre difficile pour le contribuable la connaissance exacte de ses charges ; il résulte de là, quelquefois, des surprises désagréables.

Principalement en ce qui a trait aux Sociétés par actions, dont la constitution est entourée de formalités nombreuses, le régime fiscal est, sinon compliqué, tout au moins formaliste et les charges qu'il a imposées ne sont pas sans peser sérieusement sur les sociétés débitrices.

Les taxes principales auxquelles sont assujetties ces Sociétés, indépendamment de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices commerciaux, qu'elles subissent, tout comme les particuliers et les Sociétés de personnes, sont :

Le droit de timbre ;

Le droit de transmission ;

L'impôt sur les intérêts, dividendes, revenus ;

La taxe de mainmorte ;

Nous allons examiner successivement les deux premières de ces taxes auxquelles nombre de sociétés ont échappé jusqu'à ce jour, déterminer la quotité et les conditions de perception des droits et voir quelle mesure a prise le législateur pour provoquer à cet égard une augmentation des ressources du Trésor.

I. — LE DROIT DE TIMBRE

Ce droit, établi par l'article 14 de la loi du 5 Juin 1850, est en principe payable au comptant ; il est dû dès l'instant que les titres sont créés et mis à la disposition des souscripteurs. Il est donc obligatoire de l'acquitter avant la délivrance matérielle des titres et avant même qu'ils soient revêtus de la signature des administrateurs.

La constatation de l'acquit du droit de timbre réside en l'apposition d'une empreinte humide sur le titre, faite par les soins de l'Administration de l'Enregistrement ; cette apposition doit être faite tant sur le talon que sur la souche.

Il est bien entendu, qu'il faut entendre par le mot « Titre », non seulement l'action elle-même, mais également ce qui la remplace, par exemple les certificats d'actions et, bien que la loi n'en ait pas fait mention, il faut aussi comprendre sous cette dénomination les parts de fondateurs. Il résulte en effet, d'une jurisprudence constante établie par divers arrêts du Tribunal civil de la Seine et par un arrêt de la Cour de cassation en date du 16 Novembre 1905, que les parts de fondateurs doivent être soumises au même régime que les titres ou certificats d'actions.

Le droit de timbre est, ainsi qu'il a été dit, en principe, payable au comptant ; il est actuellement, en suite des modifications apportées à la loi de 1850 par les lois du 29 Mars 1914 et du 25 Juin 1920, de 1 % pour les Sociétés dont la durée ne dépasse pas 10 ans et de 2 % pour celles dont la durée excède 10 ans. Le droit de 1 ou de 2 % est calculé sur la valeur nominale des titres, que ceux-ci soient libérés ou non libérés.

A défaut de capital nominal exprimé, le droit est perçu sur le capital réel déterminé par une déclaration estimative des parties. C'est le cas, notamment, pour les parts de fondateurs qui, ne donnant droit qu'à la perception d'une part dans les bénéfices, ne comportent pas de valeur nominale.

Si nous prenons comme exemple une Société anonyme constituée au capital de 10 millions de francs, pour une durée de 15 ans, nous voyons qu'elle devra acquitter au Trésor, lors de la création de ses titres, pour droits de timbre au comptant, une somme de 200.000 francs ; il peut se faire qu'un semblable décaissement la gêne, surtout si l'industrie qu'elle entreprend est toute entière à créer et si, pour éviter des intérêts élevés, elle a cru devoir, à son début, n'appeler que la souscription du premier quart de son capital social. Il ne faut pas oublier, en effet, que le droit de timbre est une charge personnelle de la Société et doit être acquitté par elle, sans recours contre les actionnaires. D'autre part, le droit payé est définitivement acquis au Trésor et si la Société vient à se dissoudre pour des raisons majeures deux ans ou trois ans après sa constitution, elle se trouve avoir payé inutilement un impôt énorme à l'Etat.

C'est pourquoi, dans la pratique, les Sociétés par actions usent de la faculté qui leur est accordée par la loi de s'affranchir du paiement immédiat du droit

de timbre en contractant avec l'Etat un abonnement pour toute la durée de la Société.

Le droit est alors de 0 fr. 10 % du capital nominal ou, à défaut de capital nominal, du capital réel à déterminer par la déclaration estimative des parties. Cette façon d'opérer présente l'avantage d'éviter un décaissement immédiat et important ; elle présente, en outre, d'autres avantages, notamment celui de voir cesser l'abonnement en cas de liquidation.

Le paiement de l'abonnement au droit de 0 fr. 10 % par an a lieu à la fin de chaque trimestre, dans les 20 premiers jours de Janvier, Avril, Juillet et Octobre, sans avis préalable de la part de l'Administration : lorsque le dernier jour du délai tombe un jour férié, le paiement doit être effectué la veille.

Le droit commence à courir, non pas du jour de la constitution de la Société, mais seulement le jour du timbrage des titres ; par suite, lorsque ceux-ci sont timbrés au cours d'un trimestre, l'impôt est dû proportionnellement au nombre de jours restant à courir sur le trimestre, au jour du timbrage.

Pour être admises à souscrire l'abonnement au timbre, les Sociétés n'ont aucune formalité spéciale à remplir. Il suffit qu'elles produisent à l'Administration de l'Enregistrement un extrait sur timbre de la délibération du Conseil d'Administration déléguant un administrateur pour signer la déclaration. Cette déclaration doit être faite au bureau de l'Enregistrement du Siège social.

L'abonnement est contracté pour toute la durée de la Société et le droit est acquis définitivement au Trésor pendant le même laps de temps ; l'annulation des titres, même au cas de réduction du capital social, ne saurait apporter de dérogation aux droits du Trésor.

Le principe du droit et son mode de perception étant ainsi établis, il nous reste à examiner si, même au cas de création matérielle des titres, ceux-ci peuvent être dispensés de la taxe, soit en raison de leur nature même, soit en raison des conditions particulières dans lesquelles se trouve ou fonctionne la Société.

Il existe tout d'abord une nature de titres qui échappe, pendant un certain temps, à la taxe d'abonnement au timbre : ce sont les actions d'apport au cours de la période de non négociabilité, c'est-à-dire durant les deux ans où elles doivent rester attachées à la souche, conformément aux prescriptions de l'article 3 de la Loi du 24 Juillet 1867, modifiée par les lois du 1^{er} Août 1893 et du 16 Novembre 1903.

Il est à remarquer, toutefois, que lorsque les apports consistent en droits à indemnités pour dommages de guerre, la loi du 18 Juillet 1922 prescrit en son article 2 que les droits ainsi apportés ne pourront être cédés pendant une période de 5 ans, sauf à l'intéressé, une fois le emploi effectué, d'obtenir du Tribunal Civil l'autorisation d'être relevé de cette obligation. Il semble nécessaire d'en conclure que les actions d'apport représentant des droits à indemnités pour dommages de Guerre, devront échapper à la taxe d'abonnement au timbre

jusqu'à l'arrivée d'une des deux conditions de négociabilité prévues par la Loi du 18 Juillet 1922.

Enfin si les actions d'apport échappent au timbre proportionnel, le Trésor toujours soucieux de ne pas perdre complètement ses droits, les assujettit au timbre de dimension. Il n'y aura donc en aucune façon intérêt à les créer pendant la période de non négociabilité puisque, comme nous le verrons plus loin, elles échappent encore aux dispositions de la loi du 28 Décembre 1922.

En dehors du cas qui vient d'être exposé, une société peut être dispensée du paiement de la taxe d'abonnement au timbre sur l'ensemble de ses actions, lorsque cette société est dite « infructueuse ».

On entend par société « Infructueuse », au sens fiscal, une société qui, depuis son abonnement au timbre n'a, dans les deux dernières années, payé ni dividendes, ni intérêts. Si la Société est improductive à ses débuts, le droit à exonération commencera à courir du jour du paiement de la taxe postérieure aux deux ans, les droits acquittés pendant les deux années d'épreuve restant définitivement acquis au trésor. Si, au contraire la Société devient improductive au cours de son existence, elle continue de payer la taxe d'abonnement au timbre encore pendant deux ans, à compter du jour où elle a cessé de payer des revenus.

Les conditions à réaliser pour bénéficier de l'exonération sont donc très nettes :

1° Il faut deux ans d'improductivité complète ;

2° Ces deux ans doivent être consécutifs ;

3° Ils doivent être commencés et s'être écoulés depuis l'abonnement, l'improductivité antérieure ne comptant pas.

Les parts de fondateurs qui sont, ainsi que les actions, soumises à la taxe d'abonnement bénéficient des dispositions ci-dessus. Mais la Société ne serait pas dite « infructueuse » et les parts de fondateurs ne seraient pas affranchies de la taxe alors même qu'elles n'auraient rien reçu, s'il avait été payé, d'autre part, un intérêt quelconque aux actions.

Il est intéressant toutefois de noter qu'une société est considérée comme infructueuse au point de vue fiscal non pas lorsque sa situation est mauvaise et lorsque le non paiement d'intérêts et dividendes est dû à des pertes, mais simplement quand elle ne paie rien à ses actionnaires ou porteurs de parts de fondateurs. L'exonération est acquise ainsi alors même que la Société a fait des bénéfices, si elle ne les a pas distribués ou si elle les a employés soit à compenser d'anciennes pertes, soit à amortir le capital des actions.

Nous arrivons maintenant à la deuxième partie de cette étude, celle qui a trait au droit de transmission.

II. — LE DROIT DE TRANSMISSION.

Ce droit qui existe, indépendamment du droit de timbre, est beaucoup plus élevé que ce dernier ; il est soumis à des règles différentes, tant pour la valeur sur laquelle il doit être calculé, que pour les exonérations possibles. Ces

différences tiennent à la nature même du droit qui est essentiellement un droit de mutation ; le droit de timbre et le droit de transmission ne sauraient donc être, juridiquement comparés.

Il résulte de cette qualité du droit :

1° que celui-ci est perçu sur la valeur réelle des titres, et non sur la valeur nominale ;

2° qu'il est dû sur la valeur négociée déduction faite des versements restant à effectuer ;

3° que la taxe annuelle de transmission sur les titres au porteur est due même par les sociétés infructueuses ;

4° que le droit de transmission est, comme tout droit de mutation, à la charge du porteur des titres et non pas à la charge de la Société.

Le droit de transmission peut être pour la clarté de son étude, divisé en deux catégories distinctes :

Dans la première de ces catégories rentrera ce que nous appellerons le « droit de transfert » qui s'applique, en principe, à tous les titres nominatifs.

Dans la deuxième rentrera le droit connu sous la dénomination de « taxe annuelle de transmission » qui s'applique plus spécialement aux titres au porteur.

Par titres, il est bien convenu qu'il faut toujours entendre, soit les actions, soit les parts de fondateurs.

Le droit de transfert est celui qui est dû sur les titres nominatifs toutes les fois qu'un de ces titres est cédé par son propriétaire à un tiers, moyennant un prix. Son taux est de 0,90 % sans décimes calculé comme il vient d'être dit. Ainsi, un titre d'une valeur nominale de 500 fr., sur lequel un premier versement du quart a été opéré, est évalué dans la cession 525 fr. ; le droit de 0 fr. 90 % est perçu sur 525 — 375 restant à verser, soit sur 150 fr., valeur réellement négociée.

Dans la pratique, lorsque les sociétés prévoient la création de titres nominatifs, il est stipulé que le transfert aura lieu conformément à l'article 36 du Code de Commerce, c'est-à-dire par une déclaration inscrite sur un registre spécial tenu à la société et signée du cédant. Dans ce cas, l'Administration a toute garantie désirable quant au paiement du droit puisque la société devra l'acquitter obligatoirement à la fin du trimestre, lors de la présentation de son relevé des transferts.

La Société est ainsi tenue du paiement des droits et, si elle n'est pas la débitrice principale en ce sens qu'elle peut se retourner contre le porteur des titres, elle reste quand même la « débitrice de l'État », la responsable de l'acquit des droits.

En ce qui a trait aux titres au porteur, le droit ci-dessus est transformé en une taxe annuelle obligatoire qui frappe la valeur réelle des titres et doit être payée, qu'il y ait ou non des transferts.

Le titre au porteur est essentiellement transmissible ; il suffit de la simple tradition pour effectuer son transfert et celui qui le détient en est censé propriétaire, si le contraire n'est prouvé. Tous les titres au porteur étaient donc susceptibles d'être cédés sans que l'Administration de l'Enregistrement puisse opérer aucun contrôle et, par suite, percevoir aucun droit sur les cessions ; la taxe annuelle n'a d'autre objet que de garantir le Trésor des pertes qu'il pourrait subir en raison de la facilité de transmission qu'offrait le titre au porteur. Elle a été instituée par la loi du 23 Juin 1857 et augmentée successivement par les lois du 29 Juin 1872, 26 Décembre 1908, 29 Mars 1914 et 25 Juin 1920 ; elle est aujourd'hui de 0,50 %.

La taxe annuelle de transmission ne frappe pas uniquement les titres au porteur ; elle est applicable, dans certains cas, et dans les mêmes conditions, aux titres nominatifs.

En effet, le transfert du titre nominatif ne se fait pas obligatoirement par une inscription sur les registres de la Société. L'article 36 du Code de Commerce a dit « la propriété des actions peut être établie par une inscription sur les registres de la Société ». Il n'y a aucune obligation et les statuts peuvent prévoir tous les modes de transfert que les fondateurs de la Société jugeront utiles. Nous avons vu, d'autre part, que la sécurité du Trésor consistait dans la responsabilité de la Société quant au paiement des droits lors du dépôt de son état trimestriel. Si donc le transfert des titres nominatifs peut avoir lieu par un simple endos (alors même que les cessionnaires soient tenus d'en donner connaissance à la Société), si ce transfert peut s'opérer par acte sous signatures privées, le Trésor estime que des mutations peuvent lui échapper et, dans cette expectativa, frappe les titres nominatifs ainsi cessibles de la taxe annuelle de transmission, tout comme s'ils étaient au porteur. Il est fait exception à cette règle lorsqu'il est stipulé que la cession ne pourra avoir lieu que conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, la signification du transfert par acte extrajudiciaire devant fournir à la Régie des éléments d'information suffisants.

Si les statuts sont muets quant à la forme du transfert des titres nominatifs, il faut en conclure que le droit commun est applicable et que toutes les formes légales peuvent être employées. En pareille circonstance, la taxe annuelle de transmission sera également exigée par la Régie.

Enfin, nous dirons pour terminer, que la taxe annuelle de 0,50 % commence à courir du jour où les titres ont été créés et mis à la disposition des souscripteurs ; qu'elle est perçue, comme la taxe d'abonnement au timbre, à la fin de chaque trimestre, dans les vingt premiers jours de Janvier, Avril, Juillet et Octobre de chaque année ; et qu'elle est perçue pour les titres cotés en Bourse, sur leur cours moyen pendant l'année précédente et, à défaut de cours, d'après la déclaration estimative des parties.

La taxe annuelle de transmission n'est naturellement pas due sur les actions d'apport pendant la période de non négociabilité et ce qui a été dit pour la taxe

d'abonnement au timbre en ce qui concerne les apports de droits à indemnités pour dommages de guerre est vrai pour la taxe annuelle de transmission.

De tout ce que nous venons d'examiner, il ressort nettement que la perception de la taxe d'abonnement au timbre et celle de la taxe de transmission étaient subordonnées à une condition essentielle : la création des titres.

Or, la loi du 24 Juillet 1867 et les lois qui l'ont partiellement modifiée dans la suite n'ont, dans aucune de leurs dispositions, fait aux sociétés par actions une obligation de la création de leurs titres. Surseoir à cette opération ou même ne pas l'effectuer du tout, constitue donc une mesure parfaitement légale et nombre de sociétés, pour éviter à la fois, et le paiement des taxes que nous venons d'étudier, et les formalités qu'entraîne ce paiement, évitaient, tout simplement, de créer leurs titres.

L'article 24 de la loi des Finances du 28 Décembre 1922, est venu apporter, en quelques lignes, un trouble sérieux dans cette situation.

La loi du 28 Décembre 1922, article 24, stipule que « dans les Sociétés, » Compagnies ou Entreprises dont le capital est divisé en actions, mais qui n'ont » pas encore matériellement créé leurs titres, le droit incorporel de l'actionnaire » ou du titulaire de la part de fondateur est immédiatement passible de la taxe » annuelle et obligatoire, instituée par l'article 6, deuxième alinéa, de la loi du » 23 Juin 1857 au taux de 0,50 % fixé par l'article 49 de la loi du 25 Juin 1920 ».

Aucune distinction, par conséquent, entre les titres au porteur et les titres nominatifs. On étend la taxe annuelle de transmission à tous les titres de la société, dès l'instant qu'ils ne sont pas créés. Seuls échappent à la disposition, les titres qui y auraient échappé en tout état de cause, alors même qu'ils auraient été créés, c'est-à-dire les actions d'apport pendant la période de non négociabilité.

Ainsi voilà une société dont tous les titres sont prévus comme étant nominatifs ; leur transfert, aux termes des statuts, doit s'opérer en conformité de l'article 36 du Code de Commerce. Les actions d'apport sont dans la période de négociabilité. Son Capital nominal est de 10 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 500 francs entièrement libérées. Elle est obligée, pour diverses raisons, d'évaluer ces actions à 400 francs l'une. Cette société qui n'a pas eu un seul transfert au cours du trimestre, va payer au Trésor, faute d'avoir créé ses titres, pour ce seul trimestre, 10.000 francs de taxe de transmission.

La création des titres dans l'exemple ci-dessus, devient donc une nécessité absolue ; cette création n'entraînera que la perception de la taxe d'abonnement au timbre, soit pour le trimestre : 2.500 francs.

En droit, la loi du 28 Décembre 1922 est exécutoire en conformité de l'article 1^{er} du Code civil, c'est-à-dire que, ayant été publiée au *Journal Officiel* du 29 Décembre, elle est applicable, dans les Départements autres que la Seine, à compter du 1^{er} Janvier 1923.

Les Sociétés qui procéderaient à la création de leurs titres au cours du trimestre Janvier-Avril 1923, devraient donc la taxe de 0,50 % proportionnellement au

nombre de jours écoulés sur le trimestre au jour de la création. Toutefois, une circulaire des Finances a décidé que les Sociétés qui créeraient leurs titres avant le 31 Mars 1923, échapperaient à la taxe sur les titres nominatifs pendant tout le trimestre ; il y a là un délai de grâce qu'un grand nombre de sociétés ont déjà mis à profit.

Par contre, le trimestre entier sera dû ainsi que le nombre de jours écoulés sur le trimestre suivant, avant la création des titres par les Sociétés qui n'auront pas réalisé cette création à la date maxima du 31 Mars 1923.

En résumé, d'après les dispositions de la loi du 28 Décembre 1922 :

La création des titres s'impose lorsque ceux-ci étant nominatifs, peuvent échapper à la taxe annuelle de transmission.

Cette création devient inutile dans deux cas :

1° Lorsque les titres sont au porteur, puisque de toutes façons la taxe leur serait applicable, leur création n'aurait pour résultat que de payer, outre la taxe annuelle de transmission, le droit d'abonnement au timbre ;

2° Lorsque les titres à créer représentent des actions d'apport encore dans la période de non négociabilité, ces actions échappant à toute taxe, leur création entraînerait la dépense du timbre de dimension.

Malgré toutes ces obligations qui paraissent compliquer le fonctionnement des sociétés par actions, celles-ci sont de plus en plus en faveur ; c'est qu'elles présentent, sur les autres, divers avantages marqués, même au point de vue fiscal et il est à prévoir qu'elles prendront une place de jour en jour plus importante dans notre pays.

Nécessité de l'évolution de l'Art Industriel

CONFÉRENCE

faite à l'Assemblée Générale du 29 Mars 1923

Par M. PAUL DERVAUX

Membre du Comité des Arts appliqués et des Arts décoratifs

Avant-propos

Est-il bien nécessaire de traiter un tel sujet, à une époque, où tout prouve, que rien n'échappe à la grande loi de l'évolution ? Il me semble bien téméraire, de vouloir apporter des preuves, pour une chose aussi évidente par elle-même, et je crains de me couvrir du ridicule de la vérité de la Palisse, en cherchant à vous convaincre, de cette nécessité, pour l'art industriel. —

Tout évolue ! — La littérature, la musique, les arts plastiques, jusqu'aux danses, suivent l'influence de nos mœurs que l'on accuse d'être la cause, de l'évolution, trop rapide, de la manière d'être de nos jeunes filles.

Bien des mères ne se rendent pas compte, de ce mouvement de transformation générale et reprochent à leurs enfants de manquer à la dignité, de la tradition.

Bien des industriels ne veulent pas rompre avec cette tradition, le passé suffit à leur enchantement, Fils de leur père, ils ne pensent pas devenir père, d'un fils.

Origine des industries d'Art.

L'art industriel prit son nom du progrès, sous le fracas des machines et sous l'agitation de l'inlassable mouvement.

Ce nouveau baptême de l'art, après celui de l'art décoratif et ensuite de l'art appliqué, a été pour beaucoup de personnes, un amalgame de mots antagonistes.

L'art, bien que suivi d'adjectifs différents, se présente à nos esprits comme étant la réalisation du rêve,

L'industrie, par la machine, vise la réalisation de l'objet, par des transformations successives. L'art conservera ses prérogatives de tendances vers l'idéal, en appelant à son aide, sa sœur l'industrie, afin qu'elle mette à son service son immense richesse de moyens.

De cette union parfaite dépend l'essor de nos industries d'art.

Les Arts appliqués prirent naissance avec le premier homme, qui fit de ses mains, un ornement, pour l'offrir à sa compagne ou pour en garnir son habitation. — Mais, si vous le voulez bien, passons de suite au déluge, et apprenons, par la Bible que les patriarches vêtus d'étoffes somptueuses offraient sur les autels, des présents au Très-Haut.

L'Antiquité nous rapporte, que pour célébrer des fêtes magnifiques, on avait réuni : des meubles, des objets précieux et de splendides étoffes sur lesquelles étaient représentées les têtes d'animaux.

Est-il bien nécessaire de s'appuyer sur des textes, quand les fouilles récentes de Louqsor nous dévoilent des richesses aussi merveilleuses que celles, trouvées dans la vallée des rois, et que renfermaient, jalousement cachées par les siècles, les tombes des Pharaons.

C'est de l'Orient que nous vint l'art, et c'est l'Orient qui nous fournit nos objets d'art ; jusqu'à la fin du XII^e Siècle, c'est l'Orient qui, par ses tapis, meuble encore bon nombre de nos demeures.

Il serait intéressant de se livrer à l'étude des raisons, qui nous fit continuer l'achat de tapis dans ces régions, alors que la fabrication d'autres tissus s'établit chez nous.

Les étoffes de soie étaient pourtant une spécialité des pays du levant.

Pourtant, nous voyons au XII^e siècle, l'installation des premiers métiers à Lucques en Italie. — Cette industrie nouvelle passa bientôt les Alpes, pour demeurer à Lyon et en faire sa renommée.

Au XVI^e Siècle, les guerres enrayent la prospérité des fabriques Italiennes, au profit de nos Flandres.

Les relations commerciales de Bruges et de Gênes aident l'émigration des italiens, apportant avec eux l'art de la dentelle, dont profitèrent plus tard : Arras — Alençon — Argentan —

Ce n'est qu'à la suite de la Révocation de l'Édit de Nantes, que nos bons ouvriers, devant vivre de leur métier, implantent l'industrie du tissu : en Allemagne et en Angleterre. — Pénible conséquence des luttes de religions !

La suppression des corporations, avec leurs maîtrises et jurandes, porta un coup terrible à nos arts appliqués. Car, désormais, il suffira de se croire artiste, pour répandre, au gré de ses désirs, des conceptions, plus ou moins heureuses, où l'art, sera aussi absent que le savoir, qui tenta de les traduire.

Les barrières, que seule la compétence pouvait forcer, sont ouvertes toutes grandes.

Les industries d'art sont envahies par des jeunes gens, ambitieux, sans idées, et dont les connaissances techniques, font tout autant défaut que le bon goût.

Régulé par de nouvelles lois, l'apprenti peut de suite être maître.

L'éducation familiale disparaît peu à peu.

Que prétendre d'artistes et d'artisans, qui s'ignorent l'un l'autre autant qu'ils méconnaissent leur propre profession.

Cependant, les temps sont prospères, le souci du bien être pousse au luxe, l'art se généralise, et faute de talent se vulgarise.

Le romantisme nous ramène au gothique, c'est le début du retour au passé.

Depuis cette époque nous nous sommes complus à copier les œuvres de nos ancêtres, sans songer à l'avenir, mais des artistes, s'éclairant au flambeau de l'idéal, cherchaient dans les ténèbres la voie nouvelle, puisant la foi dans leur conviction profonde, affermie par leur énergie.

L'Art Moderne.

La réaction était enfin décidée. Il fallait abandonner ces réminiscences ou postiches, qui d'un style passaient à un autre, suivant le caprice de la mode.

Vers 1890, on pensa à l'exposition de 1900, et fébrilement l'on se mit à la tâche, mais il ne suffit pas de vouloir ! Les artistes manquaient de tradition. La plupart ignorant la technique et le but de l'objet qu'ils créaient, présentèrent des œuvres mal conçues, et mal réalisées ; l'incertitude régnait ; malgré cela, les Grasset, les Lalique, ouvrirent des horizons nouveaux.

Le succès répondit peu aux espérances ; la cause en est surtout à la précipitation à vouloir produire, alors que l'on était encore dans la période d'incubation.

Ce fut un faux départ, mais grâce à lui, nous étions entrés dans la voie des recherches.

L'avortement de ce mouvement fit que nous nous tournâmes, de nouveau, vers les chers styles anciens, refuge facile, et il fut derechef proclamé que rien ne les égalerait dans le futur. C'était, par une bien pénible appréciation de sa propre valeur, déclarer ouvertement son impuissance.

Etions-nous donc condamnés d'avoir pour cadre de notre vie moderne, des maisons, des meubles, des bijoux anciens ou bien pis, de vulgaires et banales copies ?

Devions-nous nous déclarer impuissants de porter haut le drapeau de l'art français et abandonner la continuation de l'œuvre qui établit notre suprématie mondiale, du moyen-âge au Premier Empire inclus.

Influences morales.

Tous les siècles ont créé leur style, cela est bien plus la conséquence des idées, des mœurs, des faits économiques, dérivant de faits politiques, que de la volonté des artistes. Celui-ci sensible aux influences de son ambiance, ne se laisse emporter que par le courant des inspirations, que lui suggèrent les faits.

Le mobilier, comme la parure, est soumis directement aux obligations contractées, par nos besoins, par nos convenances, par nos habitudes.

Il faut donc une approbation rationnelle et intelligente de la matière, et respecter le but de la destination.

La logique nous impose un style nouveau.

La rareté des immeubles, la pénurie de domestiques, le coût de la construction, notre situation économique, appellent des transformations, dans nos intérieurs. L'esprit d'indépendance a succédé à l'esprit de soumission ; l'on veut que son goût personnel prédomine.

Finie cette ordonnance de chaises rangées comme une garde suisse, l'intimité rapproche les sièges dans un coin, cherchant l'isolement. Le confort plus que la mode, les veut bas. — Notre littérature, la musique — j'en prends à témoin l'humoristique dessin de Guillaume, d'après la salle de musique, composée par Martine — aident à la transformation de nos styles

Influences de la science et du machinisme.

Le progrès du machinisme, les nouvelles découvertes, que la science met au service de l'industrie, ne sont pas sans porter les arts industriels vers de nouvelles orientations.

Si les Watt, les Volta, ont modifié notre manière de vivre, des Curie, des Branly peuvent encore la transformer.

L'électricité peut heureusement s'adapter à d'ingénieuses fantaisies, mais qui peut prétendre que nos luminaires, lustres, vasques, ne seront pas tombés dans le domaine de l'ineptie, quand la lumière artificielle « dite du jour », sera d'un prix plus réduit, et qui sait si demain, quelques parcelles d'un corps radioactif, adroitement distribué au plafond, ne nous donnera pas l'éternelle lumière, nous obligeant à porter chez le brocanteur, nos appareils d'éclairage, devenus superflus.

Ce que nous venons de dire, pour l'éclairage, pourrait être répété pour le chauffage. Désormais, les cheminées sont devenues inutiles, à moins que l'on y mette — ce qui est à l'encontre de tout principe — des radiateurs. Supposons, ce qui est fort possible, que le chauffage électrique soit devenu moins onéreux, et qu'un fin grillage de résistance dissimulé sous les tapis, nous donne la douce chaleur rêvée en hiver. Adieu monumentales cheminées de bois, mignonnes cheminées de marbre, cache-radiateurs.

La téléphonie sans fil, jointe à la transmission de l'image, nous fera peut-être aussi, adopter un mobilier et une architecture nouveaux. Je n'oserai dire : nous obligera au port de vêtements réfractaires aux ondes indiscretes.

La soudure autogène ne fait que commencer, comme emploi, dans l'art de la ferronnerie.

Le four électrique a été essayé avec un certain succès, pour la cuisson des émaux sur grès. Les progrès de l'hygiène ont transformé l'art du tapissier décorateur.

La perfection de certaines machines, permet d'obtenir, de la fausse bijouterie, que je serais tenté de dire, inimitable à la main.

La production mécanique, est atteinte de discrédit, bien souvent injustifié. Une machine, bien au point, permet par sa régularité, une similitude de perfection que ne peut donner le travail à la main.

C'est une grave erreur de croire qu'un objet, reproduit mécaniquement, ne peut avoir de cachet artistique. Que lui reprocher, si le résultat est identique au modèle, et s'il donne une pleine jouissance. La multiplicité de la production de l'objet ne peut être une cause de caducité artistique.

La machine ne doit être considérée, que comme un outil moderne : aussi il convient de remarquer que, la perfection obtenue grâce à la machine, ne peut créer à elle seule l'objet d'art.

Le développement de l'industrie a souvent permis l'éclosion d'articles, que la raison réprouve, mais que l'usage accepte. Peu à peu, nous nous affranchissons de ces « Erzarts » à la manière allemande — produits de remplacement. — Je cite comme exemple le papier peint imitant le tissu ; le tissu imitant la tapisserie ; la tapisserie imitant la peinture.

Aimons à respecter la vérité. Pourquoi ces trompe-l'œil ?

Pourquoi ne pas garder à la matière sa qualité propre et en tirer les avantages qu'elle offre en se différenciant d'une autre ?

Que le fer reste du fer, que la fonte ou le zinc ne soient plus changés en bronze.

Evitons ces efforts perdus, de vouloir imiter avec un tapis de pied, en 4 grils, les somptueux tapis de Savonnerie.

Pourquoi exiger ces impossibilités alors qu'il n'est demandé à l'homme qu'un rendement selon ses moyens ?

Que le ravissement vienne de la composition, plutôt que de la richesse des matières employées.

Au temps de la Renaissance, l'élégance existait dans le moindre ustensile de cuisine.

Il faut adopter le travail en série, parce que seul, il permet la généralisation ; cependant, il ne faut pas délaisser la pièce unique qui, plus que tout autre, permet le relèvement du goût, mais on le fera surtout dans les catégories où le prix est plus élevé, car rien ne devra être épargné, pour sa plus grande nécessité.

Influences artistiques.

Incontestablement, l'art décoratif devança l'art pur, l'homme éprouva bien davantage le besoin de tirer parti, pour lui, des ornements qu'il façonna, plutôt que d'en faire des objets de pure contemplation.

Les arts libéraux, appelés de nos jours les arts majeurs, ont à tort été regardés comme supérieurs aux arts utiles, dénommés depuis, arts mineurs.

L'art n'est ni majeur, ni mineur, si ces adjectifs sont synonymes de supérieur et d'inférieur.

Ces dénominations spéciales ne peuvent être que des appellations distinctives, comme en musique les gammes, qui ne sont ni supérieures ni inférieures, suivant qu'elles sont majeures ou mineures.

Avons-nous deux architectures ? En sculpture, à quel moment une œuvre quittera-t-elle la forme statue pour devenir la forme ornement ?

En peinture, n'avons-nous pas bien des tableaux de chevalet qui seraient de superbes peintures décoratives et de ces dernières qui sont plutôt des tableaux !

Une statue prend toute sa valeur, quand elle se trouve dans le milieu pour lequel elle a été conçue. Nos cathédrales abondent de ces exemples. Rodin ne pensait pas autrement. Van Eyck ne crut pas déchoir quand il dirigea un atelier de dentellières.

Il est bon pourtant, de se rendre compte, qu'il fut considéré comme étant peu artistique, tout ce qui n'était pas, ce que l'on disait alors, du grand art, à ce point, qu'en 1850, les tapissiers des Gobelins eurent toutes les peines possibles, pour faire admettre leurs travaux au Salon, et s'ils furent acceptés, ce fut bien plutôt grâce aux recommandations qu'ils cherchèrent, que pour le talent qu'on leur reconnaissait.

Le dessin est la base des industries d'art, mais bien des industries en sont aussi tributaires.

Est-ce qu'une automobile n'a pas sa ligne d'élégance, une locomotive sa beauté ? Une machine à vapeur demande un certain équilibre des masses, que l'on aime à constater dans un monument architectural. Nos styles anciens sont-ils assez souples, pour se transformer et se prêter à de tels besoins ?

Pas plus qu'il n'est possible de transformer une langue morte, sans risquer de lui faire perdre sa saveur originelle, nos styles ne peuvent s'adapter, sans hérésie, à nos progrès. Que l'on s'en inspire, comme nous le faisons de nos classiques en littérature, mais, de même que nos écrivains modernes ne peuvent et ne veulent écrire comme Racine, ne nous forçons pas de produire du Louis XIV.

C'est parce que la France s'est sans cesse renouvelée, que son trésor artistique, toujours accru, a été grandement profitable à son commerce et à son industrie, pour sa mondiale renommée.

Admirons les styles comme nous aimons à lire les écrivains de ces époques.

Pas plus qu'une mère, écrivant à sa fille, ne cherche à imiter les lettres de Madame de Sévigné, ne pensons à prendre comme canevas, les lignes de nos styles ; formons-nous bagage artistique, en les étudiant comme nous le fîmes des auteurs, pour nos études littéraires.

Inspirons-nous de l'élégance de forme pour dessiner, comme nous le faisons pour nous exprimer correctement, en nous remémorant nos classiques. Ne cherchons pas à égaler ceux qui furent les maîtres de leur époque ; façonnés par d'autres mœurs, nous ne serions jamais que de vulgaires plagiaires ; la copie, c'est la déclaration de l'impuissance.

S'inspirer trop servilement des chefs-d'œuvre, c'est risquer de produire des œuvres bâtardes entachées d'immoralité artistique.

Aimons notre cher passé, si riche d'œuvres splendides, mais sachons être nous-mêmes, afin de poursuivre cette œuvre toujours inachevée, à laquelle nous condamnons notre gloire.

Notre prospérité dans le passé est notre garant dans l'avenir, si nous le voulons. — L'art industriel contribue largement à la prospérité d'un pays, non seulement par le chiffre, mais par la renommée qu'avec lui il entraîne. Cependant, pour que ses productions s'implantent, il faut qu'elles soient rationnelles, sans cela, ce ne serait qu'un effet de la mode, si elles venaient à plaire —.

Imitons les Anglais qui ne se départissent point du but et du pratique. Evitons les surcharges inutiles, visons la simplification qui donnera à nos recherches le bon ton.

Je me garderai bien de vous indiquer la formule de l'art, qui ne peut être fixée d'une manière immuable, précisément parce que l'art évolue, mais la noblesse et la distinction sont de tous les styles. Ces qualités, bien françaises, ont constitué le goût français qui, allié au génie de notre race, nous permet d'espérer, d'espérer toujours.

Certes, le goût ne supplée pas au génie, ni au talent, mais il est le régulateur du talent.

Sans le goût, dit Chateaubriand, le génie n'est qu'une sublime folie.

Il est possible d'avoir du goût, tout étant incapable de composer avec art, mais l'art s'apprend aisément, alors que l'éducation du goût est quelquefois impossible, l'attention et l'effort peuvent le gouverner, le redresser, affirmer sa délicatesse et rendre plus précieuse sa justesse, mais jamais le faire naître.

Une période de tâtonnement, d'hésitation précède l'envolée, puis le mouvement s'affirme ; quant au plein épanouissement, seul le recul des siècles permet d'en être juge. Soyez assurés que de l'effort présent sortira une conception neuve de l'art, nous pouvons avoir foi en nos artistes.

Situation économique

L'industriel, tourné vers l'horizon, dirige son regard inquiet vers l'invention nouvelle qui naît avec le jour, supputant par avance le succès probable.

Pour obtenir un meilleur rendement, il ne craint pas le renouvellement de son matériel.

L'esprit d'innovation, est une des qualités maîtresses de notre race ; avec quelle facilité l'on change l'outillage, on modifie la technique, et cet esprit d'initiative, cette puissance créatrice que nous possédons et que réclame l'art, on l'exploite peu, ou pas.

Créer, il faut créer ; l'idée, en se généralisant fait sa réclame. En affaire devons-nous attendre la demande ? Ne faut-il pas la provoquer ?

L'heure de la réalisation est venue si nous voulons garder notre supériorité, âprement disputée par les autres peuples.

L'Italie ne nous a pas attendus. Il y a environ 20 ans, elle fit une exposition d'art appliqué, comme celle que nous ferons en 1925.

Les expositions de ce genre, ne se comptent plus en Allemagne : Munich, Stutgard, etc. ; au Danemark : Stockolm..

La Suède et d'autres pays sont entrés dans la voie des conceptions nouvelles, d'autant plus aisément qu'ils n'étaient point tenus par leur tradition, comme nous le sommes.

Il y a un péril national qu'il nous faut conjurer, c'est l'envahissement de notre marché par l'étranger.

Le rapport de M. René Guilleré, présenté à la commission d'étude, pour l'exposition de 1925, projeté d'abord pour 1915, nous apprend, qu'en 1914, tous les grands magasins de Paris, sans en excepter un seul, se fournissaient en articles modernes :

En Autriche et en Allemagne pour les services de table et de toilette ;

En Allemagne, Italie et Danemark pour les vases majoliques ;

Les bois vernis venaient d'Angleterre, d'Autriche et d'Italie ;

La petite orfèvrerie, cuivres et étains, étaient fournis par l'Allemagne et la Hollande ;

La verrerie par l'Allemagne et la Bohème ;

Les bijoux par l'Allemagne ;

Les broderies par la Suisse.

Voulez-vous quelques chiffres ?

Maroquinerie :

	IMPORTATION	EXPORTATION
1902 francs	3.390.000	7.957.000
1908 —	6.620.820	6.308.000

Balance en perte : 4.880.000.

Bijouterie de fantaisie :

1902 francs	500.000	2.200.000
1910 —	3.300.000	2.200.000

Balance en perte : 2.200.000.

Meubles :

1892..... kilogs	1.853.000	11.804.000
1908..... —	6.535.000	12.781.000

Depuis 1921, notre exportation en meubles pour l'Amérique (Etats-Unis) est tombée à zéro, ce pays produisant lui-même parfaitement, les copies de nos meubles de styles anciens.

La Bohème nous expédie des pièces qu'il suffit d'assembler pour que le meuble soit terminé en France.

Voulez-vous des chiffres depuis la guerre :

Importations d'Allemagne :

	1919	1920
Poteries, verreries, cristaux.....	68 millions	13 millions
Meubles et ouvrages de bois.....	4 —	29 —

Le chiffre de 1919 a subi la conséquence des relations difficiles au début.

Importations d'Italie :

	1918	1919	1920
Poteries, verreries, cristaux..	3 millions	12 millions	11 millions
Meubles et ouvrages en bois..	1 — 1/2	6 —	10 —

Importations d'Angleterre :

Poteries, verreries, cristaux..	20 millions	25 millions	24 millions
Meubles.....	2 —	6 —	8 —

Savez-vous que de 399.000 francs en 1919, l'Allemagne est passée à 17.363.000 francs pour son exportation en France de la bijouterie fausse.

Ces chiffres que j'ai puisés moi-même au Ministère du Commerce, sont d'une triste éloquence pour nous.

Si l'on sait que nos achats à l'étranger en 1922, en objets fabriqués, ne représentent que 17 %, que nos exportations accusent 67 %, l'ensemble de notre situation industrielle est relativement bonne, mais hélas ! cela n'est pas dû aux industries d'art. Mais j'en retiens ceci : si nos industries en général, peuvent exporter leurs produits fabriqués, combien facile, si nous le voulions, serait en art industriel, la vente de nos produits à l'étranger.

Il ne peut être question de renier nos styles anciens, et de renoncer, à satisfaire les demandes qui peuvent exister dans ce genre. Défions-nous toutefois de nous y complaire, car nous serions rapidement atrophiés par l'éternelle copie.

Le laboureur instruit par le passé ensemence, escomptant la récolte.

Un musicien comme Debussy n'aurait pas ses adeptes, s'il n'avait pas produit des chef-d'œuvres bien modernes.

Persévérer dans le passé, c'est nier l'évolution, c'est s'opposer à la loi naturelle des êtres et des choses.

Contre ce principe, que de bonnes raisons invoquées, de la part d'un certain public d'abord, qui, par engouement mal expliqué, si ce n'est pour les pièces de collection, accepte, à défaut d'ancien, de vulgaires copies.

D'autres, par amour du déjà vu, s'en tiennent amoureusement aux meubles des ancêtres.

Les industriels, sont aussi coupables de cet état stagnant, dans lequel nous nous trouvons ; pour eux aussi, que d'excuses apparentes ; ils vous répondent : nous devons satisfaire les désirs de nos clients, et de parti pris, ils se gardent bien d'offrir autre chose.

Nous avons des stocks qu'il faut écouler ;
Etablir des modèles nouveaux est trop onéreux, pour une vente incertaine surtout ;

L'art moderne est bon pour la pièce unique ;

La mode variant il nous reste des invendus.

Admettons un instant ces répliques, mais alors, comment expliquer que les étrangers aient à Paris en 1914, et ne vendant exclusivement que du moderne : 20 maisons de meubles 8 maisons vendant de l'orfèvrerie, 10 maisons pour les tissus, 5 maisons pour la céramique sans compter les dépôts de fabriques.

Convenons plutôt que les industriels qui tiennent ce langage, ont la méconnaissance complète de leurs intérêts ; s'ils ne réagissent pas, bientôt la vague envahissante les submergera et nos copistes invétérés, contemplateurs de nos richesses anciennes, seront la propre cause de leur ruine.

On ne peut avoir d'espoir dans le passé, notre propension au succès ne peut être que dans l'avenir.

En effet, nos concurrents connaissent nos musées, des preuves attestent qu'ils sont capables de bonnes copies.

La production neuve permet à l'imagination de donner libre cours à la fantaisie. En lui donnant l'empreinte de notre goût, nous augmentons sa valeur artistique, et par ce fait l'objet comporte plus de prix. Notre suprématie acquise dans le passé, s'appuie sur ce fait.

Conclusions.

Les industries d'art doivent viser à la généralisation de l'emploi en rendant l'objet fabriqué accessible au plus grand nombre d'acheteurs.

Pour intéresser le public aux choses de l'art, il faut l'y amener, sa curiosité peut être mise en éveil par l'imprévu, par sa nouveauté, son originalité, par le fini de l'exécution, par le but pratique et nettement déterminé. Il faut que l'objet soit en rapport avec ses goûts et avec ses besoins.

Par la réclame, il faut aider la vente, mais rien ne vaudra celle que fera l'objet lui-même, il faut donc le montrer le plus possible et le mettre en dépôt, faire des expositions.

La presse et des publications doivent créer l'atmosphère favorable.

Des leçons de choses, dans lesquelles les conditions d'esthétique seront expliquées, devront être faites dans les écoles, tant secondaires que primaires, comme cela se fait notamment en Allemagne.

L'éducation des petits n'empêche pas l'éducation des grands.

Que les chefs d'industries ne dédaignent pas de compléter leurs connaissances artistiques et nous n'aurons plus ces bizarreries qu'explique seule la folie ou l'ignorance, et que nous n'aurions jamais vues, si nous possédions le respect de la vérité.

Léonard de Vinci disait : il y a nécessité de subordonner l'imagination à l'observation de la nature.

L'artiste est un apôtre enfiévré que domine le rêve. Suivons-le avec la pondération de l'homme d'affaires mais suivons-le !

Des Follot, des Dufy, des Bayeus, des Brandt, des Duffreires, des Coudyser, pour n'en citer que quelques-uns, dans les divers domaines, peuvent nous servir d'exemple.

A ces critiques timorés, rétrogrades, parce qu'ils se sentent impuissants d'aller de l'avant, osons dire que les vases d'un Lenoble, d'un Massenol, les bijoux d'un Lalique, les vitraux d'un Chigot, valent les œuvres d'un Benvenuto Cellini, d'un Primaticc.

L'artiste. — L'artiste peut être guidé, mais non bridé, ou alors nous perdons le profit de son intelligence ; nous lui supposons bien entendu, une éducation artistique suffisante, car non seulement il devra avoir de l'imagination, mais il devra joindre, à la connaissance parfaite de son métier, en tant qu'artiste, celle de la profession pour laquelle il exerce son talent.

Il ne peut méconnaître les styles sans risquer d'être incomplet, même pour n'élaborer que des créations uniquement modernes.

Le dessinateur sera averti des tendances des acheteurs, autant que des tendances artistiques afin de concilier l'une et l'autre.

Rien ne sera négligé pour qu'il s'entretienne du mouvement des arts, par des publications mises à sa disposition, par sa fréquentation de milieux artistiques, que les industriels auront à protéger, par la visite des musées et des expositions.

L'artisan. — L'artisan doit avoir des notions de dessin, et posséder une instruction professionnelle théorique, qui l'aideront dans la pratique, non seulement à l'assimilation de son métier, mais aussi à améliorer sa production.

Autant que le dessinateur, il devra visiter les musées et expositions et fréquenter des milieux de gens de sa profession.

Toute initiative personnelle doit être encouragée.

Un outillage complet et moderne doit être mis entre ses mains.

L'ouvrier adroit et intelligent devra, de préférence, être employé à la fabrication des œuvres modernes, son habileté trouvant davantage son utilisation.

L'industriel. — Moins l'industriel sera compétent, plus il devra s'entourer d'hommes de talent, tant au point de vue artistique que technique.

Dans les œuvres modernes, mieux que dans les reproductions, il pourra prétendre donner à ses produits, son empreinte personnelle ; l'estampille de sa maison, bientôt, sera recherchée, et nous reviendrons à cet âge, où la firme suffisait pour garantir la valeur de la fabrication.

La mode est devenue d'une instabilité saisissante. Que nous sommes loin du type universellement adopté. Chaque femme se pare suivant son goût, sans souci de l'uniforme qui, autrefois, était de règle.

Cet esprit se propage à l'habitation. Les industries semblent, de jour en jour, devoir diminuer leurs prétentions, quant à l'importance des ordres, dans le même article. Loin de m'en alarmer, je m'en réjouis, car plus que jamais, l'intervention de l'esprit d'initiative, de décision, sera nécessaire. C'est la porte ouverte aux chercheurs, c'est le succès pour l'industrie française, qui fit toujours preuve d'innovation.

L'indépendance dans la conception augmente le champ d'éclosion et partant nombre d'affaires, mais une trop grande diffusion de l'idée pourrait nuire à l'impression nécessaire et durable, sur la clientèle étrangère surtout.

La production doit être originale, imprévue, mais défions-nous de vouloir faire du nouveau, à tout prix, l'exemple de 1900 doit nous servir.

Si nous préconisons pour les artistes et artisans des réunions entr'eux, nous voudrions que les industriels, de professions diverses, se rencontrent pour parler métier. Il ne peut y avoir avantage à rester confiné dans sa profession. Actuellement, le ferronnier ignore le bronzier, le tisserand, le meublier, le céramiste, le dinandier, etc. . . .

De là vient en partie l'immense diversité, sans liaison, des conceptions artistiques.

Pour qu'un effet soit tangible, il faut que sa détermination soit suffisante. La force étant la résultante de lignes parallèles.

Sans pouvoir espérer une action commune, peut-être une certaine coordination d'efforts pourrait donner un résultat quasi-régionaliste.

Cependant, vouloir trop concentrer cet effort, en vue du rétablissement de la production spéciale par région, ne paraît pas souhaitable pour les industries d'art qui sont appelées à étendre le plus possible leur vente, non seulement en France, mais dans le monde.

La diffusion de toute idée demande une propagande qui, quelquefois impossible pour un seul, peut être atteinte par une collectivité. La partie commerciale peut profiter de cette union.

La Société Industrielle me paraît offrir ces avantages possibles et être un milieu propice à l'étude de sujets qui ne sont ici qu'ébauchés.

Que nos dirigeants s'inspirent d'une circulaire du 9 fructidor, an III, disant : le gouvernement doit couvrir les arts utiles d'une protection particulière.

Que l'industrie, fille de l'invention, ait recours à l'art, fille de l'imagination. Cette collaboration sera féconde.

Nous verrons alors nos industries d'art prospères, donner un nouveau lustre à notre renommée et affirmer par cette nouvelle victoire, le rayonnement de notre génie sur le monde.

III. — CONFÉRENCE

Le Marché à terme des Changes de Paris

CONFÉRENCE

faite à l'Assemblée Générale du 24 Novembre 1922

Par M. GEORGES DEGOY

Rapporteur de la "Semaine de la Monnaie"

Promoteur du Marché à terme des Changes de Paris

Je remercie votre éminent président Monsieur Nicolle, des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

De mon côté, je tiens à lui dire toute la gratitude que nous lui devons pour le concours si précieux qu'il a donné à l'œuvre dont je poursuis la réalisation, en acceptant de faire partie de notre Comité d'Honneur.

Je lui suis particulièrement reconnaissant de m'avoir donné aujourd'hui l'occasion, dans une causerie sans prétention littéraire, de développer, devant l'élite du Commerce, de l'Industrie et de la Finance de votre grande région économique, quelques considérations qui me semblent fort intéressantes, en ce qui concerne les marchés à terme en marchandises, d'une part, et leur liaison avec le marché à terme des changes que nous cherchons actuellement à créer à Paris.

Il me semble, en effet, que lorsque j'aurai démontré l'utilité des marchés à terme en marchandises en général, il me sera facile de faire ressortir plus vigoureusement la nécessité d'un marché à terme des changes à Paris. Dans cet ordre d'idées, rien ne vaut l'expérience personnelle et, sous ce rapport, j'en ai malheureusement une déjà fort longue, puisqu'elle date de 1885 !

Je vous exposerai donc des faits qui valent mieux que des théories, à mon sens, et je remonterai rapidement à l'origine des marchés à terme en marchandises en France :

Avant la création des marchés à terme qui permettent :

1° de centraliser sur une même place l'offre et la demande d'une même marchandise ;

2° de l'acheter ou de la vendre à une échéance quelconque à un prix fixé d'avance et sur une période de 12 mois,

les importateurs, exportateurs ou industriels utilisaient forcément les marchés à livrer. Basés uniquement sur la surface et la solvabilité des deux parties contractantes, ils étaient aussi dangereux pour l'acheteur que pour le vendeur, et donnaient lieu à des contestations inévitables lors des livraisons.

Faisant l'objet de transactions privées, ils ne pouvaient d'autre part, avoir aucune répercussion pondératrice ou régulatrice sur les cours futurs de la marchandise traitée.

Jamais les marchés à livrer n'ont empêché les fluctuations violentes, si préjudiciables à la marche normale du Commerce et de l'Industrie, puisqu'on les ignorait.

C'était l'âge d'or de la spéculation, de l'accaparement, des hausses et des baisses irraisonnées, déclanchées par quelques groupes puissants, au détriment de la masse. On se rappelle encore, dans le Nord, par exemple, la baisse catastrophique des cours de la laine en 1885, suivie, au début de 1886, d'une hausse brutale, pour ainsi dire verticale, sans autre raison immédiate que l'accaparement, par quelques spéculateurs, des stocks disponibles.

Ces fluctuations désordonnées ne pouvaient réussir que par l'impossibilité où l'on se trouvait de réagir, *dans le temps et l'espace*, c'est-à-dire d'opposer aux spéculateurs des achats ou des ventes officiellement cotées à des échéances *lointaines*, en important des marchandises et en les livrant.

En permettant les achats et les ventes sur douze mois, en côtant officiellement la valeur des différentes époques de livraison, en établissant pour chaque marchandise un type-standard pour les livraisons, les marchés à terme ont rendu au Commerce et à l'Industrie des services inestimables.

Par le jeu du report, ils ont permis à la finance de constituer sans risque spéculatif, des stocks de marchandises et d'en assurer la répartition régulière au moyen de ventes sur échéances éloignées, dont la contre-partie leur est garantie par les caisses de liquidation.

Dans toutes les périodes d'accaparement, les ventes continues sur mois éloignés creusaient un tel déport que la conservation des stocks invendus devenait trop onéreuse pour qu'elle fût possible. La loi éternelle de l'offre et de la demande reprenait alors ses droits et l'équilibre était rapidement rétabli.

Une expérience, vieille de quarante ans, prouve l'action régulatrice et pondératrice des marchés à terme, dans toutes les périodes de fluctuations violentes. Les services qu'ils rendent, d'autre part, au Commerce et à l'Industrie, en leur permettant de répartir les achats et les ventes sur une période de douze

mois et en donnant aux différentes époques de livraison une valeur fixée d'avance et garantie à l'acheteur comme au vendeur, sont trop reconnus pour que nous y insistions.

Nous ne saurions trop attirer l'attention sur *le rôle essentiel* que les marchés à terme jouent dans la constitution des stocks en matières premières et des marchandises indispensables à la marche régulière de l'industrie et du commerce.

L'importation sur une grande échelle, excluant la spéculation, ne peut se faire qu'avec la certitude du placement de la marchandise, à l'époque présumée de son arrivée, et à un prix comprenant toutes les charges qui lui incombent en plus du prix coûtant : frêt, assurance, intérêts, ainsi qu'un bénéfice raisonnable.

Avant la création des marchés à terme, l'importateur était réduit à vendre à livrer et courait le gros risque de la solvabilité de l'acheteur. Il trouvait difficilement, dans ces conditions, les concours financiers indispensables au développement de ses affaires, car, en cas de baisse, des difficultés sans nombre étaient toujours soulevées par l'acheteur. Il en résultait souvent des délais de paiement et des procès qui enlevaient à des opérations si simples en principe, le caractère de sécurité nécessaire à leur extension.

Aujourd'hui, l'importateur a, dans le marché à terme, *un acheteur régulier*, sur toutes époques de livraison, d'une solvabilité indiscutable et pour des quantités qui n'ont d'autre limite que la possibilité d'absorption *de tout un pays* et non plus d'un client isolé.

Un exemple fera mieux comprendre le mécanisme de l'importation avec le concours du marché à terme. Admettons que le coton type du Havre, c'est-à-dire régulièrement livrable sur ce marché en filières de 50 balles, vaille aujourd'hui 443 fr. les 50 kgs sur Mars 1923. Or, tous les matins, les agents des grands producteurs américains reçoivent des offres de leurs maisons, pour embarquement fixé et en qualités nettement stipulées. Ces offres ne sont valables que pour quelques heures. Supposons qu'une de ces offres pour 500 balles embarquement Février, comporte un écart permettant à l'importateur de faire un bénéfice, en se basant sur les cours du terme pour Mars (époque certaine de l'arrivée des 500 balles) c'est-à-dire 443 fr.

L'opération est alors pour lui des plus simples. Il vend sur le marché à terme 500 balles à 443 fr., livraison Mars 1923, par l'entremise de la caisse de liquidation qui devient, par suite, son véritable acheteur, d'une solvabilité indiscutable, et donne l'accord au vendeur américain pour 500 balles.

Muni du bulletin de vente délivré par la caisse, il fera immédiatement financer l'affaire par n'importe quel banquier, à la condition, toutefois, que le change, *qui est le seul élément instable de son prix de revient*, soit assuré en même temps.

On comprend facilement, dans ces conditions, l'utilité et même la nécessité d'un marché à terme des changes, permettant à l'importateur de supprimer aussi ce risque, en traitant avec une contre-partie de premier ordre.

Il est aisé de se rendre compte, par cet exemple qui s'applique aussi bien aux autres matières premières ou marchandises d'importation : laines, caoutchoucs, cuivres, blés, farines, etc... dans quelles proportions les marchés à terme aident à l'importation et facilitent la constitution des stocks avec le minimum de frais et de risques.

Pour prendre un exemple vécu des répercussions heureuses qu'un marché à terme peut avoir sur l'orientation d'un article de grande consommation, comme la laine (par exemple) nous rappellerons le bond désordonné qui, au début de 1886, a entraîné les cours dans une ascension vertigineuse, sans contrôle et sans frein. Nous en avons dit, du reste, quelques mots plus haut.

A cette époque, il n'existait pas encore de marché à terme : il n'a été créé au Havre qu'en 1888 et à Roubaix, en 1889.

Comme il n'y avait aucun cours côté, à une dépression qui avait rapidement dégénéré en panique (puisque le cours du peigné Buenos-Ayres, pour Prima bonne courante était tombé en-dessous de 4 fr. le kilo et qu'il devenait impossible de trouver des acheteurs) succéda une hausse vertigineuse (puisqu'en quelques jours les cours de la même marchandise dépréciée et vilipendée dépassèrent d'environ 6 fr. le kilo) soit une hausse de 25 %.

Jamais, dans les années qui suivirent la création du marché à terme, pareils mouvements ne furent enregistrés. Il est facile de se rendre compte, du reste, qu'on ne peut pas (lorsque l'offre et la demande s'exercent librement et par très grandes quantités, sur des périodes embrassant 12 mois) manœuvrer les marchés de cette importance, même avec de très puissants moyens financiers.

Au début de ce siècle, lors du fameux accaparement du coton par le grand spéculateur américain Sully qui acheta sur les principaux marchés du monde, les stocks disponibles et en prit livraison, l'énorme opération d'accaparement qu'il avait échafaudée échoua lamentablement, car tous les détenteurs, tous les producteurs de coton, et la spéculation elle-même, vendirent sur les Marchés à Terme, aussi bien à New-Yorck, à la Nouvelle Orléans qu'au Havre et à Liverpool, des quantités considérables en profitant de la hausse momentanée que l'opération d'accaparement en question avait occasionnée sur les cours des marchés à terme. Ces ventes répétées creusèrent un tel déport que, lorsque Sully voulut revendre les stocks dont il avait pris livraison, il se trouva en face d'un gouffre et la gigantesque opération qui aurait ruiné en grande partie l'industrie cotonnière avorta lamentablement, au grand profit de tous les intéressés.

Il est facile de se rendre compte que s'il n'y avait pas eu à cette époque de marché à terme, les cours d'un produit de première nécessité comme le coton, étaient entièrement à la merci d'un puissant groupe financier accapareur, sans contrôle et sans frein.

Pour tout observateur impartial, il est aisé de constater que ce qui se passe actuellement pour les changes est dû uniquement à l'absence d'un large marché centralisant, sur une même place, l'offre et la demande des différentes devises

et permettant, par conséquent, à tous les éléments multiples qui forment la base des cours du change, de s'exercer librement.

Il n'y a pas actuellement d'autre côte officielle que celle du comptant. Or, rien n'est plus simple pour un groupe organisé, disposant de gros capitaux et pouvant, à son gré, prendre livraison ou livrer de grosses quantités d'une devise, d'en manipuler les cours sans aucun frein possible. La dernière crise qui a bouleversé pendant une quinzaine de jours, dans les deux sens, les cours des grandes devises internationales (ce qui a entraîné les mêmes perturbations pour les autres) a pu être réalisée avec un effort financier minime.

Lors de la hausse brutale que nous avons subie à Paris, récemment et qui a été largement amplifiée par les agioteurs qui continuent à exercer leur coupable industrie sans aucun contrôle, l'ascension des cours a été vertigineuse et elle s'est faite avec des opérations relativement peu importantes.

Dans le milieu hyper-sensible de la Bourse, les racontars les plus invraisemblables se propagent avec une rapidité déconcertante et sont toujours amplifiés par des opérateurs qui tiennent les ficelles.

Il n'y avait d'autre moyen d'enrayer le mouvement haussier que par des livraisons effectives au comptant, puisque les cours ne sont cotés qu'au comptant. Comme ces livraisons ne sont possibles que sur une petite échelle, elles sont très facilement absorbées, alors que, si le marché à terme des changes eût existé à Paris et que les cours fussent officiellement cotés sur 6 mois, deux fois par jour, tous les exportateurs qui avaient des livres ou des dollars à toucher dans 2, 3 ou 6 mois, se seraient empressés de profiter de la poussée spéculative qui ne reposait sur aucun facteur régulier, pour les vendre à terme. Ces offres répétées auraient produit immédiatement un déport considérable sur la valeur du comptant qui n'aurait pu se maintenir et les pertes incalculables que ce mouvement spéculatif a causées à notre Commerce et à notre Industrie n'auraient pas été subies.

Comme nous le proclamons depuis longtemps, l'attaque brusquée du franc est devenue un véritable sport. Elle se développe avec un ensemble impressionnant, admirablement réglé, chaque fois qu'une nouvelle politique défavorable peut être habilement exploitée. Au début du mois, les agioteurs ont pris prétexte des déclarations un peu hasardeuses (faites à la Chambre et au Sénat par les rapporteurs généraux du budget et qui véritablement, dépeignaient la situation de nos finances sous des couleurs beaucoup trop noires) pour déclencher une nouvelle offensive.

La facilité avec laquelle le mouvement ascendant a été lancé, propagé et accentué, prouve que l'organisation actuelle du marché des changes de Paris est défectueuse et que l'on doit, dans l'intérêt supérieur de notre pays, y apporter des remèdes énergiques et immédiats.

Je n'ai pas attendu la réalisation des événements néfastes que j'avais malheureusement prévus depuis longtemps pour préconiser les mesures qui

s'imposent, afin d'y remédier. Je n'ai pas cessé, par des articles dans la presse économique et par des conférences multiples, faites dans les principales villes de France, d'attirer l'attention des grands industriels et commerçants, sur le préjudice mortel que la continuation des errements actuels est de nature à leur causer.

Je n'ai fait, du reste, que chercher à matérialiser et à réaliser les vœux votés à l'unanimité, successivement depuis bientôt deux ans, par la « Semaine du Commerce Extérieur » en 1921, la Conférence Internationale Financière de Gênes et, enfin, la « Semaine de la Monnaie », en 1922.

Tous ces congrès ont été unanimes à préconiser, dans le plus bref délai possible, la création d'un marché à terme des changes à Paris et, parallèlement, celle d'une caisse de liquidation pour enregistrer et garantir les affaires qui s'y traiteront.

Je vous étonnerais infiniment si je vous disais que les efforts de ces doctes Assemblées aient abouti à autre chose qu'à la nomination d'une nouvelle commission, mais heureusement on peut espérer arriver bientôt aux résultats préconisés par toutes les compétences et dont l'aboutissement ne saurait être différé davantage, sans compromettre gravement des intérêts vitaux du pays.

L'expérience du marché à terme en marchandises a démontré depuis quarante ans, l'excellence du principe et ses avantages.

Le besoin créant l'organe, il faut bien se rendre compte aujourd'hui que l'établissement d'un organisme spécial centralisant les offres et les demandes de change, assurant la régularité et la sécurité des transactions et réduisant, par la suppression des intermédiaires, les frais des opérations à la limite extrême compatible avec son fonctionnement, s'impose impérieusement.

Fidèle à nos déclarations antérieures, nous sortons ici du domaine de la théorie et des hypothèses pour entrer dans la réalisation pratique et vécue.

En effet, nos amis de Belgique, qui ont organisé de toutes pièces de premier marché à terme des changes en Europe, à une époque difficile et troublée, nous ont démontré non seulement qu'il peut vivre, mais encore prospérer.

Le marché à terme des changes d'Anvers fonctionne depuis bientôt trois ans, sous les auspices d'une caisse de liquidation appelée caisse internationale. Il permet d'assurer, moyennant une garantie minimale, la bonne fin de toutes les opérations de change à terme, avec livraisons par quinzaines, à une époque quelconque pendant une durée de six mois. On y traite sur une large échelle les livres, dollars, francs français, florins et marks.

Il me suffira d'indiquer que, malgré le peu d'importance au point de vue financier du marché d'Anvers (ce qui rendait cette tentative quelque peu difficile) on y a traité depuis trois ans plusieurs milliards d'affaires et que la caisse a traversé, sans aucune défaillance, les fluctuations formidables des devises

depuis 1920. Pendant la même période, de nombreuses contre-parties bancaires ou spéculatives, sur le marché de Paris, ont donné lieu à de très graves mécomptes.

Il tombe sous le sens, en effet, que les 7/8 des contre-parties des opérations de change qui se traitent à Paris, sont constituées par des banques étrangères dont il est matériellement impossible, dans l'état actuel de la situation financière internationale, de suivre au jour le jour le crédit.

Les opérateurs français courent, jusqu'à l'échéance de l'opération, le risque absolu de la solvabilité de la contre-partie. C'est un risque extrêmement grave vu l'importance formidable des opérations de change qui se traitent par millions.

Une caisse de liquidation, par contre, exige d'abord de l'acheteur comme du vendeur une garantie d'environ 10 % avant de délivrer ses contrats et elle suit (non pas au jour le jour, mais *heure par heure*) les comptes de ses clients qui, quelle que soit leur situation, doivent verser dans les 24 heures, les marges éventuelles lorsqu'un écart de cours les a rendues nécessaires.

Cette manière d'opérer a encore le grand mérite de sélectionner pour ainsi dire la clientèle qui, sachant qu'elle doit verser au jour le jour et sans rémission possible, les marges résultant des écarts de cours en sa défaveur, ne s'engage que dans la limite de ses possibilités financières immédiates. C'est donc un élément de pondération, de modération et d'assainissement de premier ordre.

Dans l'état actuel du marché des changes, il faut bien arriver à la conclusion qui s'impose à tous les industriels et commerçants. C'est que le facteur le plus considérable du prix de revient, le change, échappe généralement à leurs prévisions. Avec les errements actuels, il est fort difficile de l'assurer à plus de 3 mois et, en dehors de quelques grands établissements de crédit, le risque de la contre-partie est considérable. C'est la négation de toutes les affaires à longue échéance ; c'est la ruine lente, progressive et fatale de notre Commerce et de notre Industrie d'importation et d'exportation.

En donnant aux industriels comme aux commerçants la possibilité d'établir leur prix de revient sur au moins 6 mois, en assurant une cotation journalière des cours sur les différentes périodes et en leur donnant, par l'entremise de la Caisse internationale, la sécurité absolue de leurs opérations, le marché à terme des changes dont la création immédiate s'impose impérieusement, rendra donc à notre commerce d'importation et d'exportation, comme aux industries qui en vivent, la prospérité que justifient leurs efforts et l'importance des capitaux engagés.

Arrivons maintenant aux objections que l'on n'a pas manqué de faire, dans les différents milieux, au principe du marché à terme des changes.

Nous retiendrons surtout celles qui nous ont été formulées par certains grands industriels ou commerçants exportateurs. Ils estiment que, vendant leurs marchandises en francs, les fluctuations du change les laissent complètement indifférents puisqu'ils sont toujours certains d'avoir contre-partie de leurs

exportations des francs français. Cette manière d'opérer nous semble extrêmement regrettable au point de vue général d'abord, car si nous vendions toujours en livres ou en dollars, nous constituerions à l'étranger des réserves importantes de devises recherchées au grand avantage de notre situation économique et financière : ce qui est de l'intérêt national au premier chef.

Au point de vue particulier des exportateurs, nous nous permettons de leur faire observer que, s'ils laissent le risque de change à leurs acheteurs, c'est un facteur important du prix de revient qui leur échappe, car il est bien évident que les acheteurs en tiennent compte.

L'intérêt de la collectivité se confond donc dans l'espèce avec l'intérêt particulier des exportateurs.

Je crois intéressant d'étudier maintenant les objections techniques faites par certaines Banques (acquises d'autre part au principe du marché à terme des changes). Je les exposerai, l'une après l'autre, les analyserai et y répondrai, je l'espère, de façon définitive. J'indique, en passant, que l'étude que j'ai établie sur la question a été envoyée aux principales banques de la France, à plus de 250 exemplaires et qu'elle n'a donné lieu à aucune réfutation ni à aucune controverse nouvelle.

Objections des banques.

1^{re} Objection. — L'argent liquide est rare; en imposant (comme la sécurité de ses contractants l'exige impérieusement), un dépôt originel et des marges, pour lui permettre de garantir de façon absolue les affaires enregistrées par elle, la caisse de liquidation, dont les opérations se chiffreront par milliards, immobilisera des capitaux considérables, au grand détriment de l'activité bancaire et de la circulation des capitaux.

L'argument serait grave, *s'il était existant.*

En effet, le règlement de la caisse permet d'effectuer ces garanties, soit en espèces, soit en titres — dont les déposants continuent à toucher les coupons — soit par la remise de fonds publics, warrants, garanties de banques, marchandises, hypothèques etc. ou par toute autre garantie à la satisfaction de la Caisse internationale.

Il sera facile aux banques qui seront appelées à l'élaboration du règlement définitif, d'étudier la possibilité d'étendre encore ces facilités; nous leur soumettrons à cet effet différentes modalités qui nous paraissent répondre au but poursuivi.

2^e Objection. — Les opérations de change, disent les banques, forment aujourd'hui la branche principale de notre activité financière et par conséquent de nos bénéfices. L'intervention d'un puissant organisme d'enregistrement et de liquidation, dont les adhérents représentent déjà plusieurs milliards d'affaires

annuelles de change, sera par conséquent extrêmement préjudiciable à nos légitimes intérêts.

Nous avons répondu cent fois à cet argument. Nous déclarons à nouveau qu'aucune opération ne pourra être enregistrée par la caisse *sans l'intermédiaire* d'une banque, d'un agent ou courtier de change. Le règlement sera, à cet égard, aussi formel que celui de la Caisse internationale d'Anvers.

Non seulement, nous ne toucherons en rien aux prérogatives des intermédiaires réguliers, mais nous les renforcerons en leur supprimant les charges et les risques de leurs contre-parties ainsi que les frais considérables de leurs organisations « cambistes ».

Nous leur apporterons de plus un élément nouveau et formidable d'affaires qui, aujourd'hui, leur échappent pour la plupart.

3^e *Objection.* — Les banques objectent encore :

Nous apprécions comme il convient le grand avantage que nous offrira la caisse, en supprimant nettement le risque de la contre-partie pour toutes les opérations que nous ferons chez elle, mais nous n'en serons pas moins, nous intermédiaires, du croire de nos clients vis-à-vis de la caisse.

C'est bien évident, mais l'objection est spécieuse. Les banques et autres intermédiaires ne sont-ils pas du croire de leurs clients auprès des « cambistes » étrangers chez lesquels ils sont bien forcés de chercher leurs contre-parties ?

Etant de plus responsables de ces dernières (dont il leur est *matériellement* impossible de suivre la surface et la solvabilité *au jour le jour*) vis-à-vis de leurs clients, ils sont donc du croire *des deux côtés à la fois*.

Il ne tient du reste qu'à eux d'atténuer, sinon de supprimer complètement le risque du client. Il leur suffira de stipuler que toutes les opérations de changes seront faites *aux conditions* du règlement de la Caisse de liquidation dont la garantie *se superposera à la leur*. Cette simple clause permet d'appeler des marges pendant toute la durée de l'opération, et le caractère général de la mesure en exclut toute interprétation vexatoire.

Faut-il rappeler qu'une Caisse de liquidation suit le compte de chaque client, *heure par heure* ce qui élimine toute possibilité de perte, puisque les marges sont exigées aussitôt que la garantie originelle est entamée ?

La troisième objection n'aboutit donc qu'à consacrer l'intérêt considérable qu'offrira une grande Caisse de liquidation aux banquiers et à tous les intermédiaires.

4^e *Objection.* — Le marché français étant, depuis quelque temps, presque toujours acheteur de livres et de dollars et rarement vendeur, comment trouverons-nous sur le marché à terme nos contre-parties ? Cette objection nous a été faite par certaines grandes banques. Il est facile d'y répondre.

On trouve difficilement des vendeurs de livres et de dollars actuellement et on est obligé de s'adresser aux banques étrangères pour en obtenir, précisément parce

que le marché à terme n'existe pas. La demande s'exerçant sur *des époques éloignées* pour la couverture de *toutes les affaires d'importation*, et l'offre n'existant pour ainsi dire *qu'au comptant*, l'intermédiaire français, pour satisfaire son client, est souvent obligé d'acheter des livres et des dollars, *au comptant*, et d'en faire le emploi jusqu'à l'échéance envisagée, dans le pays vendeur.

C'est une conception économique, à la fois lamentable et coûteuse ; elle comporte des pertes d'intérêts et des commissions qui grèvent lourdement le prix d'achat de la devise pour l'importateur. Elle constitue, en dernière analyse, une augmentation sensible de son prix de revient, au grand profit de la concurrence étrangère qui paie aussi ses importations de matières premières en livres et en dollars, *mais sans aucune prime*.

Il est facile de concevoir, et l'expérience du marché à terme d'Anvers l'a matériellement prouvé depuis près de 3 ans, que lorsque l'offre comme la demande pourront librement s'exercer *dans le temps*, c'est-à-dire douze mois, *et dans l'espace*, c'est-à-dire en provenance de tous les grands marchés du monde, on trouvera sur les livres et les dollars autant de vendeurs que sur les autres devises. Anvers n'est pas comparable, comme importance de transactions, avec Paris ; or, depuis 3 ans, les livres et les dollars y ont toujours été *en déport souvent considérable*, sur les mois éloignés : ce déport a dépassé 3 fr. sur la livre et 90 centimes sur le dollar, à six mois. Pendant les mêmes périodes, on payait *du report* à Paris !

Ce phénomène est absolument normal, car seul le marché à terme permet à l'élément spéculatif, qui est aussi indispensable à l'activité économique que le charbon à un générateur, de s'exercer librement. Bien souvent, du reste, ce qu'on se plaît à appeler *spéculation* n'est que *de la prévision*.

Il est de toute évidence qu'un « spéculateur » qui croit à la baisse de ce que nous appellerons les valeurs soufflées, ne peut pas vendre à découvert pour *livraison immédiate* ; s'il essaie actuellement d'opérer sur une époque éloignée, il n'a d'autre garantie que la solvabilité de son acheteur qui, de son côté, exigera une caution de lui.

L'absence du marché à terme est donc la cause directe *de la pénurie des vendeurs*. Elle permet d'autre part aux détenteurs des devises recherchées, c'est-à-dire à l'étranger, de manipuler à leur gré, sans contrôle et sans frein, la valeur du comptant, et de provoquer ces fluctuations brutales et désordonnées qui coûtent si cher au commerce et à l'industrie, en perpétuant une instabilité des cours néfaste à tous égards.

Quand les offres et les demandes du monde entier convergeront à Paris sur des échéances allant jusqu'à douze mois, la masse à soulever pour provoquer un mouvement anormal sera tellement formidable qu'il sera matériellement impossible même de le concevoir. Aucune collusion ne sera plus possible entre les détenteurs d'une devise.

Il est clair, en effet, que la centralisation à Paris, d'une grande partie des offres et des demandes de change du monde entier, sur une période de douze mois, permettra à toutes les tendances, à toutes les prévisions, de se manifester et de se fondre.

Actuellement, les côtes des devises indiquent uniquement la *valeur du jour*, ce qui exclut radicalement la loi éternelle de l'offre et de la demande. Comme elle ne peut s'exercer que dans le temps et dans l'espace, la cotation unique du comptant annihile entièrement le facteur impondérable, mais formidable, de ce qu'on est convenu d'appeler « la spéculation ».

Lorsqu'elle est légitime, la spéculation devient de la *prévision* ; elle constitue alors le facteur principal de l'activité économique sous toutes ses formes : elle est le carburant qui *actionne le moteur*. On la confond bien souvent avec le jeu qui laisse tout au hasard, alors qu'elle en est l'*antidote*.

La forme la plus courante de l'intervention, soi disant-spéculative, c'est l'arbitrage. Or, rien n'est plus scientifique et plus normal que les arbitrages en valeurs ou en marchandises. Les premiers consistent à profiter d'un écart passager et anormal des cours entre les titres de même nature, sur deux marchés différents, pour acheter sur le marché déprécié, et, en même temps, vendre sur l'autre, la même quantité.

Dès que le niveau normal est rétabli, on liquide l'opération.

L'arbitragiste n'opère donc que dans le sens d'un rétablissement *de l'équilibre normal*, momentanément faussé par des facteurs passagers : *il ne joue pas, il prévoit*.

On peut, en somme, appliquer à l'arbitrage le fameux principe des vases communicants : tant que la pression est la même aux deux extrémités d'un tube recourbé contenant un liquide, le niveau reste constant ; dès qu'elle augmente à l'une des extrémités, le liquide baisse de ce côté et monte de l'autre.

La science de l'arbitragiste consiste à analyser la nature de la pression, à en déterminer les causes, à en prévoir l'intensité et la durée.

Si nous nous attardons sur ces considérations, souvent assez négligées, c'est que nous estimons que les opérations d'arbitrages sur les Changes prendront une ampleur formidable aussitôt que plusieurs grands marchés à terme auront été créés. Elles contribueront dans une mesure inappréciable, à rétablir l'équilibre, momentanément faussé entre plusieurs grandes places financières, par des manœuvres spéculatives, le plus souvent politiques ou par toute autre cause ; elles empêcheront les variations brutales des cours et donneront aux opérations de change, qui forment l'élément dangereux de nos prix de revient, l'ampleur, la sécurité et la stabilité qui leur sont indispensables.

Nous terminerons cette étude en indiquant sommairement quelques sources souvent négligées de réserves de livres et de dollars, en dehors des ventes spéculatives prévisionnelles, des arbitrages ou de la vente de nos produits à l'étranger. (Malgré les entraves protectionnistes, notre Commerce d'Exportation

nous assure en effet quelques milliards de livres et dollars annuellement. Seul, le marché à terme permettra, du reste, d'en assurer la valeur sur toutes échéances lointaines et de mobiliser cet important élément vendeur).

Il y a dans les portefeuilles français quelques milliards de valeurs étrangères : anglaises, américaines, canadiennes, égyptiennes, mexicaines, japonaises, etc.... dont les coupons sont payables en livres ou en dollars, et se chiffrent par centaines de millions. La mobilisation de ces devises sera possible aussitôt que le marché à terme fonctionnera. Elle constituera un appoint considérable, absolument inexistant aujourd'hui. Un propriétaire de titres étrangers ayant, par exemple dix mille dollars de coupons à toucher à une échéance de trois mois, court actuellement le risque de baisse jusqu'au paiement du coupon.

Quand le marché à terme existera, il pourra assurer la valeur de ses 10 000 dollars lorsque le cours lui conviendra. Il deviendra donc un *vendeur à terme* d'une des devises recherchées et, tout en sauve gardant ses propres intérêts, contribuera à l'ampleur des transactions et constituera un *facteur vendeur inexistant aujourd'hui*.

Enfin, il faut ajouter à ces éléments plusieurs catégories de valeurs qui ne sont pas des marchandises ou des biens, mais en sont représentatives comme les polices d'assurances, connaissements, fonds publics, valeurs et titres de sociétés, emprunts publics ou privés et qui sont génératrices de change à un titre quelconque.

Les frêts, commissions, dividendes, intérêts d'emprunts, etc... rentrent aussi dans ces catégories.

Il n'existe aucune possibilité d'en déterminer l'importance, même approximative, mais elle est considérable.

Nous croyons avoir reproduit fidèlement les objections faites, par les banques sérieuses, à la création du marché à terme et y avoir répondu victorieusement.

Je ne voudrais pas terminer cette étude sans insister sur l'intérêt politique qu'offrira, pour notre pays, la création d'un grand marché à terme des Changes et parallèlement d'une caisse de liquidation pour enregistrer et garantir les opérations qui s'y traiteront.

Actuellement, nous sommes en effet entièrement dépendants de Londres et de New-York et le marché de Paris, tous les matins, fluctue invariablement dans le sens indiqué par la clôture de New-York. Cette dépendance de notre grand marché financier s'explique par le fait de l'étroitesse du champ d'action limité strictement à un seul jour. Elle a des répercussions néfastes pour notre commerce extérieur absolument à la merci de l'étranger pour l'achat de ses matières premières ou la vente de ses produits fabriqués, dont le change constitue un des éléments essentiels du prix de revient.

Lorsqu'il y aura des centaines de millions d'engagements sur le marché de Paris, répartis sur un minimum de six mois, la masse à soulever pour amener une fluctuation brutale sera beaucoup trop importante pour être déplacée par

de simples opérations spéculatives et nous reprendrons rapidement, avec notre indépendance financière, la liberté économique que les violents soubresauts du change ont entravée de façon si néfaste depuis bientôt trois ans.

Enfin, en nous plaçant toujours au point de vue économique, il est extrêmement intéressant pour la France d'essayer de faire de Paris, le grand marché cambiste des Etats nés de la guerre. L'anarchie de leur change, savamment entretenue, en empêche le relèvement économique et en bouleverse l'ordre social, au grand détriment de la reconstitution de l'Europe et de la stabilité politique qui, seules, peuvent engendrer la confiance, facteur essentiel du retour à une situation normale et à la reprise des affaires qui la suivrait immédiatement, avec une très large ampleur. Nous avons de nombreux intérêts économiques en Pologne, Roumanie, Tchéco-slovaquie, Yougo-Slavie ; ils sont gravement compromis par les cascades des changes qu'il est extrêmement difficile de traiter à Paris et qui semblent centralisés en Allemagne et en Hollande, à notre grand détriment.

Le problème du change, d'une importance vitale pour notre commerce et notre industrie peut donc, en grande partie, être résolu.

Le marché à terme avec l'organisme qui le complète, la caisse de liquidation, ne sont pas des panacées universelles, ce sont des palliatifs puissants qui ont fait leurs preuves, notamment à Anvers et à Amsterdam, pendant des périodes de fluctuations et de crise financière sans précédent.

Il n'est donc pas téméraire d'affirmer qu'un organisme de même nature, qui a donné en Belgique et en Hollande, des résultats remarquables et fonctionne à la satisfaction générale, rendra à Paris des services inappréciables.

Il suffira de l'adapter aux besoins et aux exigences de notre marché. C'est le rôle des banques et des professionnels qui seront appelés, de toute évidence, à collaborer à l'élaboration du règlement d'ordre administratif que nous sollicitons des Ministres des Finances et du Commerce.

On peut espérer, dans ces conditions, que le marché de Paris reprendra rapidement, avec son indépendance financière, l'ampleur et l'importance que justifient les intérêts considérables de l'industrie, du commerce et de la finance de notre pays, qui sont depuis si longtemps affectés, dans une mesure si grave, par les fluctuations désordonnées et l'instabilité du change.

IV. — SALLE DE LECTURE DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

Revue des journaux, bulletins et publications périodiques

REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 1923.

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRICOLES.

Généralités :

GUTTON. — L'électrification des régions agricoles (Soc. Indust. de l'Est, Nov. 1922, p. 47 à 51).

Systèmes de culture :

PLANTEFOL. — L'Electro-culture (suite et fin) (Rech. et Inv., 3 Fév. 1923, p. 112 à 116).

Engrais :

Des engrais phosphatés (suite) (Bull. Soc. chim. Belgique, 2^e partie, Janv. 1923, p. 165 à 181).

Plantes industrielles :

BEAUJOT. — Le lin dans la région de St-Pol (Le Monde textile, Janv. 1923, p. 11 à 13).

COLIN. — La culture du coton au Paraguay (Avenir text., Fév. 1923, p. 8 à 11).

Au Maroc. — Le lin textile (L'Echo des text., 15 Fév. 1923, p. 48 à 49).

MICHOTTE. — Le coton, sa disparition, l'erreur de sa culture, son remplacement (Avenir text., Fév. 1923, p. 150 à 153. A suivre).

Machines :

COUPAN. — Les machines agricoles au début de 1923. Le 2^e salon de la machine agricole à Paris et l'Exposition du Smithfield-Club à Londres (Génie Civil, 24 Fév. 1923, p. 169 à 176).

PASSELÈGUE. — Le 2^e salon de la machine agricole (Revue scient. 1922, N^o 4, p. 102 à 107).

Distillation :

SOREL. — Du travail des pommes, poires en vue de l'obtention économique du maximum de rendement (Bull. Ass. Chim., Janvier 1923, p. 252 à 260).

Sucrerie :

COLIN. — Les idées récentes sur la constitution du sucre cristallisable (Bull. Ass. Chim., Janv. 1923, p. 243 à 251).

COMMERCE - FINANCES - ADMINISTRATION.

Commerce :

RODANGE. — Du trust européen de l'acier en route ? (L'Export. Belge, 18 Fév. 1923, p. 19 à 21).

Politique :

La crise des réparations (Chim. et Ind., Janv. 1923, p. 199 à 205).

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.

MÉNARS. — La Suède (Econ. Français, 10 Fév. 1923, p. 164 à 167).

Valeur économique de la Syrie et du Liban (Chim. et Ind., Janv. 1923, p. 206 à 212).

L'Indo-Chine agricole (Rev. scient., 10 Fév. 1923, p. 75 à 79).

La situation économique de la Pologne (L'Export. Belge, 4 Février 1923, p. 17 à 23).

BRUGEROLLES. — Les marchés américains. Le Canada (L'Export. Belge, 18 Fév. 1923, p. 23 à 27).

La situation économique et financière du Chili (L'Export. Belge, 18 Février 1923, p. 29 à 37).

BRISSÉ. — Voies navigables du Nord et de l'Est. La Moselle (Marché de France, Fév. 1923, p. 104 à 108).

CONSTRUCTIONS. — GÉNIE CIVIL.

Constructions :

Nouveau système de construction en ciment armé sans emploi de coffrages (système Gouyau) (Recherches et Inventions, 3 Fév. 1923, p. 104 à 109 ; 10 Fév. 1923, p. 123 à 129).

Ciments :

DAUTREBANDE. — A propos des divers procédés de fabrication du ciment portland (Rev. des Matér. de const., Janv. 1923, p. 6 à 7).

PAWLOWSKI. — L'industrie des ciments dans le Nord (Nord Industriel, 10 Fév. 1923, p. 255 ; 24 Fév. 1923, p. 345).

Travaux hydrauliques :

WALL. — Le sauvetage des navires échoués ou coulés (Techn. mod., 1^{er} Fév. 1923, p. 76 à 82).

Usine hydro-électrique du Drac-Romanche à Pont de Claix (Isère) (Techn. moderne, 15 Fév. 1923, p. 119 à 121).

Travaux publics :

LIÉVIN. — La conduite en ciment armé de l'usine hydro-électrique Drac-Romanche (Const. de ciment armé, Janv. 1923, p. 1 à 6).

LUSTMAN. — Les constructions en ciment armé de l'usine à ciment de la Société des Ciments artificiels du Cambrésis (Const. de ciment armé, Janv. 1923, p. 6 à 8).

DERMOND. — Les deux plus grands hangars du monde (Science et la Vie, Fév. 1923, p. 103 à 110).

CALFAS. — La démolition du tunnel des Batignolles à Paris (Génie Civil, 10 Fév. 1923, p. 121 à 128).

NAGORSKY. — Le port de Dentzig (Génie Civil, 17 Fév. 1923, p. 145 à 150).

LEINEKUGEL LE COQ. — L'évolution apportée par la guerre dans la construction des ponts suspendus modernes (Soc. Ing. Civils, proc.-verb., 9 Fév. 1923, p. 100 à 103).

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Apprentissage :

BERTIN. — L'apprentissage dans les pays étrangers (Econ. Français, 17 Fév. 1923, p. 195 à 197).

François BRUNO. — L'organisation de l'apprentissage industriel et le recrutement des ouvriers du bâtiment (suite) (Nord et Est reconst., 25 Fév. 1923, p. 139 à 142).

LAROCHE. — L'organisation de l'apprentissage, le projet Verlot-Marot modifié (Nord et Est reconst., 25 Fév. 1923, p. 143 à 145).

Chambres de métiers :

Les chambres de métiers. — Documents législatifs, vœux, conférences, etc. (La Formation indust., Fév. 1923).

INDUSTRIES CHIMIQUES.

Généralités :

BERTRAND. — L'œuvre chimique de Pasteur (Chimie et Ind., Janv. 1923, p. 1 à 14).

Industries chimiques :

KLING et LASSIEUR. — Caractères de pureté des produits chimiques réactifs analytiques "types Congrès 1922" (Chimie et Ind., Janvier 1923, p. 15 à 25).

GREBEL. — La fabrication du sulfate d'ammoniaque dans les usines à gaz (Chimie et Ind., Janvier 1923, p. 26 à 42).

LORMAND. — Sur la fabrication de l'ammoniaque synthétique. Examen sommaire du rapport de M. Ch. Leboucq (Chimie et Ind., Janv. 1923, p. 183 à 187).

GILTA. — La forme cristalline de quelques dérivés organiques de l'arsenic (Bull. Sté Chim. Belgique, Janv. 1923, p. 19 à 26).

Distillation du gaz :

GIRARD. — Le gaz de haut-fourneau (Revue scient. 1923, N° 4, p. 107 à 114).

Produits minéraux :

Le raffinage du pétrole (Courrier des pétroles, 17 Fév. 1923).

Matières colorantes :

WAGNER. — Des possibilités d'emploi des couleurs à la chaux (Rev. des produits chim., 31 Janv. 1923, p. 41 à 43).

PERCADE. — L'industrie des matières colorantes en France (Chimie et Ind., Janv. 1923, p. 180 à 182).

Huiles et corps gras :

SCHLICK. — Idées nouvelles sur la chimie des vernis et des laques (suite) (Rev. de Chimie Indust., Déc. 1922, p. 41 à 47).

SANSONE. — La déglycération des matières grasses (suite et fin) (Rev. de Chim. Indust., Déc. 1922, p. 20 à 24).

FURNES. — Le silicate de sodium dans ses applications comme adhésif (Rev. des produits chim., 31 Janv., p. 37 à 40).

Résines :

HUTIN. — Recherches récentes sur les résines de formaldéhyde (Revue des produits chim., 15 Fév. 1923, p. 87).

INDUSTRIES ÉLECTRIQUES.

Appareils :

JOHANNES. — Les ampoules à rayons X et leur construction (Bull. Soc. Elect., Déc. 1922, p. 531 à 580).

Lampes :

La consommation des lampes à incandescence à filament métallique (Bull. Ass. prop. appar. à vapeur, Janv. 1923, p. 53 à 56).

JOENNE. — Une fabrique moderne de lampes à incandescence à filament métallique (La Nature, 28 Fév. 1923, p. 419 à 426).

Installations électriques :

Étude statistique de perturbations par coups de foudre dans les installations électriques (Revue B. B. C., Déc. 1922, p. 254 à 260).

Transmission et distribution :

BESCOND. — Procédé général d'amélioration du rendement et du facteur de puissance des machines électriques marchant à faible charge (L'Elect., 1^{er} Fév. 1923, p. 49 à 54).

DUPERRIER. — L'électricité rurale, à la ferme et aux champs (Bull. Soc. d'encouragement, Déc. 1922, p. 955 à 980).

VEDOVELLI. — La surintensité dans les grands réseaux électriques (Soc. Ing. Civils, Proc.-verb., 26 Janv. 1923, p. 63 à 68).

La commande électrique des compresseurs (Nord Ind., 10 Fév. 1923, p. 228 à 230).

CURCHOD. — Des enroulements des machines à courant alternatif. Transformation d'un moteur triphasé en diphasé (L'Elect., 15 Fév. 1923, p. 82 à 85).

ROTH. — Turbo-alternateurs de grande puissance (Bull. Soc. Alsacienne, Janv. 1923, p. 7 à 12).

Étude sur la mise en synchronisme des moteurs synchrones démarrant sous charge (Revue B. B. C., Déc. 1922, p. 243 à 254).

BOYER. — La super-centrale électrique de Gennevilliers (La Nature, 17 Fév. 1923, p. 100 à 108).

Télégraphie :

MALGORN. — Le dispositif d'amplification "Armstrong" et la supergénération (Techn. moderne, 15 Fév. 1923, p. 111 à 116).

Téléphonie :

FOURNIER. — Comment on fait un poste téléphonique d'abonné (La Science et la Vie, Fév. 1923, p. 111 à 121).

Transmetteur téléphonique à grande puissance (système Chabault) (Recherch. et Invent., 17 Fév. 1923, p. 145 à 150).

INDUSTRIES MÉCANIQUES.

Chaudières :

ALLAR. — Utilité de la réception en forges des matériaux et de la surveillance de construction des appareils à vapeur (Bull. Ass. prop. App. à vapeur, Janv. 1923, p. 1 à 26).

Chauffage :

FRON. — De l'utilisation du charbon pulvérisé dans l'industrie (Rev. de métal., Janv. 1923, extraits, p. 9 à 15).

Le chauffage au charbon pulvérisé de la centrale de Milwaukee (Génie Civil, 17 Fév. 1923, p. 154 à 156).

Du rôle des associations de propriétaires d'appareils à vapeur dans la recherche des économies de combustible (Bull. Ass. Prop. App. à vapeur, Janv. 1923, p. 27 à 32).

Analyse d'un art. de Koppers sur : Proposition d'un essai du coke de haut fourneau et de fonderie. publ. dans Stahlund Eisen (Rev. de métall., Fév. 1923, p. 75-76).

Analalyse d'un art. de Weiss et Becker sur : L'emploi industriel des lignites brutes du Rhin, publ. dans Braunkohle (Rev. de métall., Fév. 1923, p. 77 à 79).

FOUGEROLLES. — Utilisation des combustibles pauvres. Le réchauffeur de l'ingénieur Philippon (St-Etienne, Fév. 1923, p. 7 à 11).

Turbines :

ROLLET. — Calcul des turbo-compresseurs (Arts et Métiers, Déc. 1922, p. 375 à 387).

Machines hydrauliques :

MILLBERG. — Les pompes à acide verticales (système Ferraris) (Ind. Chim., Fév. 1923, p. 61 à 63).

Appareils de levage :

CABORET. — Une grue montée sur chenilles à la façon des tanks (La Science et la Vie, Fév. 1923, p. 123 à 125).

WARMING. — Appareil d'expédition de superphosphate (Chimie et Indust., Janv. 1923, p. 43 à 45).

BAYLE. — La normalisation des câbles métalliques (L'Usine, 24 Fév. 1923, p. 19 à 21).

Ecroûissage :

SEIGLE. — Application nouvelle de l'écrouissage (Soc. Ind. de l'Est, Oct. 1922, p. 38 à 46).

Soudure autogène :

KNERR. — La soudure autogène du durallumin (Rev. Soudure autog., Janv. 1923, p. 560 à 561).

INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES.

Généralités :

Le laboratoire des usines Schneider et C^{ie} à Harfleur (Rev. de Métall. Fév. 1923, p. 73 à 87).

Métallurgie :

LEMOINE. — Le chauffage accéléré des Cowpers par le procédé P. S. S. (Rev. de Métall., Fév. 1923, p. 88 à 94).

Aciers :

BARBEROT. — Les progrès réalisés dans les aciéries Martin (Rev. de Métall., Janv. 1923, p. 1 à 26). A suivre.

ANCEAU. — Contribution à la pratique de la cimentation et du traitement thermique des petites pièces de mécanique (Arts et Métiers, Déc. 1922, p. 366 à 374).

FREMONT. — La cause de la formation du palier dans l'essai de traction des aciers doux (Génie Civil, 24 Fév. 1923, p. 176 à 178).

Magnésium :

DREVOULT. — Les métaux légers dans la construction mécanique. Le magnésium et ses alliages (Science et la Vie, Fév. 1923, p. 129 à 137).

Alliages :

GUILLET. — Les bronzes d'aluminium spéciaux. Alliages cuivre-aluminium-nickel (Rev. de Métall., Fév. 1923, p. 130 à 138).

Analyse et traduction d'un article de Kournakoff et autres publ. dans les Annales de l'Institut Russe sur : les alliages fer-aluminium (Rev. de Métall., Fév. 1923, p. 66 à 74, 2^e partie).

PORTEVIN. — Considérations relatives à l'influence de la structure sur les propriétés élastiques et mécaniques d'un mélange (Rev. de Métall., Janv. 1923, p. 49 à 62).

Essais de métaux :

DEJEAN. — Considérations sur les tôles de conduites forcées et les tôles de chaudières (Rev. Ind. Minér., 15 Fév. 1923, p. 46 à 50).

Moulage :

LACOSTE. — Le moulage des métaux par la force centrifuge (Technique moderne, 15 Fév. 1923, p. 124 à 127).

INDUSTRIES MINIÈRES.

Généralités :

HOTTENGER. — Les anciennes minières de fer fort St-Pancré et Aumetz (Soc. Ind. de l'Est, Oct. 1922, p. 24 à 37).

Les progrès récents dans la production de la force motrice pour les mines et la métallurgie (Soc. Ing. Civils, proc.-verb., 1923, N° 2, p. 78 à 86).

Exploitation :

DROCET. — Fonçage du puits par creusement et muraillement simultanés (Techn. mod., 15 Fév. 1923, p. 97 à 99).

Préparation des minerais :

MILLET. — Bacs à laver les minerais, système Hancock (Rev. Ind. minér., 15 Fév. 1923, p. 89 à 104).

INDUSTRIES TEXTILES.

Généralités :

Situation commerciale des textiles dans le Nord (L'Avenir textile, Fév. 1923, p. 40 à 44).

Peignage :

Etude sur les divers perfectionnements modernes appliqués aux peigneuses à lin (fin) (L'Ind. textile, Fév. 1923, p. 60 à 62).

Lin :

Culture, rouissage et teillage du lin en Tunisie (L'Ind. textile, Fév. 1923, p. 53 à 54).

Tissage :

DANTZER. — Utilisation du crin en tissage (suite) (L'Ind. text., Fév. 1923, p. 66 à 69).

Ruban :

GÉRIN. — Le tissage du ruban (suite) (Avenir text., Fév. 1923, p. 160 à 166, à suivre).

INDUSTRIES TINCTORIALES.

Teinturerie :

L'emploi de la chaux en teinturerie (Avenir text., Fév. 1923, p. 185 à 188).

Les chromates de plomb dans la teinture et l'impression sur coton (L'Ind. textile, Fév. 1923, p. 83 à 85).

Apprêts :

Notes sur l'apprêt des tissus de soie pure ou mélangée (L'Ind. textile, Fév. 1923, p. 75 à 78).

SCIENCES BIOLOGIQUES.

Hygiène publique :

DIENERT et GUILLERD. — L'alimentation de Paris en eau potable (La Nature, 10 Fév. 1923, p. 85 à 92 ; 17 Fév. 1923, p. 108 à 111).

BURELLE. — Mesures à prendre contre la pollution et en vue de la conservation des eaux (Chimie et Ind., Janv. 1923, p. 212 à 215).

RAZOUS. — L'état colloïdal dans ses rapports avec la filtration des eaux potables et l'épuration des eaux résiduaires (Ind. Chimique, Fév. 1923, p. 57 à 61).

Hygiène industrielle :

Etudes de physiologie du travail (Chimie et Ind., Janv. 1923, p. 215 à 219).

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Généralités :

HAVRE. — La question sociale. Une solution du problème : le technicisme (Soc. Ind. de l'Est, Oct. 1922, p. 52 à 58).

DE TARLÉ. — Les conseils d'ouvriers (Revue des 2 Mondes, 15 Fév. 1923, p. 883 à 909).

Travail :

SIGURET. — Faut-il adopter en France la journée anglaise ? (Réforme sociale, Janv. 1923, p. 58 à 65).

PONCAY. — La journée de huit heures et sa répercussion sur la production (Génie Civ., 10 Fév. 1923, p. 133 à 136 ; 17 Fév. 1923, p. 156 à 159).

ST-PIERRE. — La journée de travail (Rev. Canad., Déc. 1922, p. 429 à 454).

Syndicat :

NOURRISSON. — Le syndicat : le mot et la chose (Réforme sociale, Janv. 1923, p. 52 à 55).

Logements :

FERRAND. — La crise immobilière. Discussions à la Soc. d'Econ. polit. (Econom. français, 17 Fév. 1923, p. 197 à 200).

Accidents du travail :

Les maladies et la loi sur les accidents (suite) (L'Ind. Chim., Fév. 1923, p. 67 à 68).

SCIENCES MATHÉMATIQUES.

Géométrie :

POISVERT. — Le problème des tangentes (Rev. Canad., Déc. 1923, p. 412 à 428).

SCIENCES NATURELLES.

Généralités :

ROIDOT. — Les ressources minérales de la Russie. — Minerais de fer de Krivoï-Rog (suite) (Rev. Ind. minér., 1^{er} Fév. 1923, p. 75 à 88).

SCIENCES PHYSIQUES.

Physique du globe :

JOULET. — Le sismographe enregistre les frissons de l'écorce terrestre les plus éloignés (Science et la Vie, Fév. 1923, p. 95 à 102).

TRANSPORTS.

Chemins de fer :

RIGAULT. — Les nouvelles voitures de la Compagnie des Wagons-Lits (Science et la Vie, Fév. 1923, p. 161 à 166).

BOUGRIER. — Les principaux systèmes d'éclairage électrique appliqués aux voitures de chemins de fer (suite) (L'Electricien, 15 Fév. 1923, p. 75 à 81).

Tramways :

MARIAGE. — Le problème économique des transports en commun de surface dans la région parisienne (Soc. Ing. civils. Proc.-verb., 9 Fév. 1923, p. 92 à 100).

Automobiles :

DANTIN. — Les camions à gaz pauvre. Le concours de véhicules à gazogène de l'Automobile-Club de France (Génie Civil, 3 Fév. 1923, p. 100 à 103 ; 10 Fév. 1923, p. 130 à 133).

PASSEGA. — Une solution nouvelle du problème de l'adhérence dans la traction et les transports automobiles (Technique moderne, 15 Fév. 1923, p. 117 à 119).

DONGIER. — Le propulseur à chenilles et la traversée du Sahara (Rev. Scient., 10 Fév. 1923, p. 71 à 75).

Navigation fluviale :

BECHMANN. — Le Congrès de la Ligne fluviale (Juin 1922) (Bull. Soc. d'Encouragement, Déc. 1922, p. 998 à 1002).

Note sur le fonctionnement des bateaux à turbine aérienne (Recherch. et Inv., 10 Fév. 1923, p. 130 à 137).

Navigation aérienne :

RATEAU. — Emploi du turbo-compresseur en aviation (Tech. moderne, 1^{er} Fév. 1923, p. 91 à 94).

INDUSTRIES DIVERSES.

Caoutchouc :

GRISOT. — Le développement de l'industrie du caoutchouc en France (Science et la Vie, Fév. 1923, p. 167 à 172).

Cinématographe :

Les projections et le cinématographe en relief, système Toulon (Recher. et Invent., 17 Fév. 1923, p. 153 à 167).

Conserves alimentaires :

BOYER. — Le machinisme dans l'industrie des conserves alimentaires (Science et la Vie, Fév. 1923, p. 141 à 149).

Photographie :

LANDRY. — La photographie aérienne (Rev. Canad., Déc. 1922, p. 455 à 465).

Résines :

RABEL. — Le traitement industriel de la résine dans les Landes (Science et la Vie, Fév. 1923, p. 153 à 158).

Soie artificielle :

KING. — La soie artificielle et ses applications dans l'industrie textile (Avenir text., Fév. 1923, p. 182 à 185).

DIVERS.

Carburant national :

GRÉBEL. — Adoption par la Chambre des Députés d'un carburant national permettant l'utilisation de l'alcool industriel (Génie Civil, 10 Fév. 1923, p. 128 à 130).

Chauffage :

PONCET. — Calcul des tuyauteries dans un chauffage à eau chaude à circulation par thermosiphon (Arts et Métiers, Déc. 1922, p. 393 à 398).

Combustibles liquides :

CABY. — Le Congrès international des combustibles liquides (Bull. Soc. d'encouragement, Déc. 1922, p. 981 à 997).

BERTHELOT. — Le Congrès et l'Exposition des combustibles liquides (Rev. de métall., Fév. 1923, p. 112 à 129). A suivre.

Dessins :

ACHERAY. — Dessins et modèles (Avenir text., Fév. 1923, p. 145 à 149).

Imprimerie :

Machine et procédé d'impression permettant d'imprimer en une ou plusieurs couleurs et en une seule opération (Avenir text., Fév. 1923, p. 172 à 176).

Organisation du travail :

Les superstandards (L'Usine, 10 Fév. 1923, p. 19-20).

PILLET. — Remarques sur les méthodes de Taylor (Arts et Métiers, Déc. 1922, p. 361 à 366).

Assemblage par convoyeurs. Systèmes de montage récemment mis au point aux Etats-Unis (Soc. Ing. civils. Proc.-verb., 9 Fév. 1923, p. 110 à 114).

Propriété industrielle :

FABER. — Les secrets de fabrique (L'Usine, 24 Fév. 1923, p. 29).

Recherches et inventions :

FRYDLENDER. — Politique de la recherche et office national des recherches scientifiques, industrielles et des inventions (Rev. des Produits chimiq., 15 Fév. 1923, p. 73 à 80).

BRETON. — L'Office national des recherches scientifiques, industrielles et des inventions (Chimie et Ind., Janv. 1923, p. 177 à 179).

Urbanisme :

MESNARD. — L'urbanisme en Allemagne. — Les revêtements des chaussées (Génie Civil, 24 Fév. 1923, p. 180 à 182).

BIBLIOTHÈQUE

(Livres reçus en Février)

1° COMPTE-RENDU DU 45° CONGRÈS de la Société Technique de l'Industrie du Gaz en France. (Don de cette Société).

2° RICHARD (Ch.). — " Du Cercle d'Inertie ". Lille, imp. Morel, 1922. Broch. in-8°. (Don de l'auteur). [2676-36].

3° ANNALS OF THE MISSOURI BOTANICAL GARDEN, Avril 1922.

4° THE ASSOCIATION OF BRITISH CHEMICAL MANUFACTURERS. — Official directory of members with classified list of their manufacturer, 1920, in-8°. [2677-36].

5° ARCHIVOS DE LA ASOCIACIÓN PERUANA PARA EL PROGRESO DE LA CIENCIA. Año 1922, in-8°.

V. — DOCUMENTS DIVERS

LE CENTENAIRE DE PASTEUR à Strasbourg.

Le Gouvernement Français, approuvant l'initiative prise par l'Université et la Ville de Strasbourg, en accord avec la famille de Pasteur et avec l'Institut Pasteur de Paris, a décidé de fêter avec le plus grand éclat le Centenaire de l'illustre savant à Strasbourg, où il a commencé sa carrière scientifique et universitaire. Le programme de cette manifestation comporte :

1° Le 1^{er} juin 1923 l'inauguration solennelle d'un monument élevé à la gloire de Pasteur sur la place de l'Université ;

2° La création d'un musée d'hygiène destiné à perpétuer la mémoire de Pasteur et de ses découvertes et à montrer par une leçon de choses le développement de la science bactériologique, qui a pris naissance à Strasbourg ;

3° L'ouverture d'une Exposition internationale, dite du Centenaire de Pasteur, qui aura pour but essentiel de mettre en évidence toutes les conséquences de l'œuvre de Pasteur dans le domaine de la médecine, de l'Hygiène, de l'Industrie et de l'Agriculture.

Cette Exposition sera inaugurée le 1^{er} juin 1923, en présence de M. le Président de la République, des Membres du Gouvernement, des Représentants du Parlement et de nombreuses délégations de Savants français et étrangers.

L'Exposition du Centenaire de Pasteur, tout en comprenant les nombreuses applications, tant scientifiques que pratiques de la Bactériologie, doit particulièrement mettre en lumière la grande révolution qu'ont apportée les découvertes de Pasteur dans les conditions de la vie. L'Exposition a pour but de mettre en relief comment, dans le domaine de

l'Hygiène, la Science a servi de guide à l'industrie, et comment la technique industrielle est devenue la collaboratrice indispensable de la Science. De cette façon, l'Exposition sera une belle démonstration de l'œuvre de Pasteur. Elle intéressera à des titres divers les savants auxquels il a été fait appel, le public qui sera attiré à Strasbourg à cette occasion et tous les exposants qui trouveront dans les récompenses distribuées la consécration légitime des efforts qu'ils ont faits pour fonder leur fabrication sur une base scientifique.

C'est pour bien marquer ce caractère, que les spécialistes les plus qualifiés en chaque matière ont été priés d'accepter la Présidence d'Honneur des diverses sections, et que les Comités ont été organisés en conséquence : les récompenses accordées à l'occasion du Centenaire de Pasteur auront de ce chef une valeur particulière.

Divers Congrès, qui se tiendront pendant la durée de l'Exposition, parmi lesquels on peut dès aujourd'hui compter sur ceux de la Tuberculose, du Cancer, de la Syphilis, de la Périculture et de la Natalité, de l'Hydrologie, du Froid, de la Zootechnie et des Jardins ouvriers, attireront un public particulièrement compétent.

Du reste, il est certain que Strasbourg sera pendant la période de l'Exposition le centre d'une grande animation, non seulement par suite de l'attraction habituelle que la vallée du Rhin exerce sur les voyageurs et les touristes, mais aussi en dehors du fait même de l'Exposition, en raison des diverses réunions importantes qui s'y tiendront et des fêtes sportives variées qui se succéderont sur le stade spécialement aménagé par la Ville de Strasbourg.

ERRATUM

Par suite d'une omission regrettable, le résultat du Concours de Dessin Industriel de 1922, pour la Section des Jeunes Employés Dessinateurs, proclamé lors de la Séance Solennelle de Janvier dernier, n'a pas été mentionné dans le palmarès joint au Bulletin de Janvier 1923.

Le résultat de ce concours a été le suivant :

[Concours de Dessin Industriel

Section des Jeunes Employés Dessinateurs

- | | |
|--|---|
| 1 ^{er} PRIX. Médaille d'Argent... | M. MELLIERE, Georges, Établ ^{ts} Mollet-Fontaine, de Lille. |
| 2 ^e — — — — — de Bronze... | M. GARETTE, Lucien, Maison Delattre-Paulus, 107, rue de Tourcoing, à Roubaix. |
| 1 ^{re} MENTION..... | M. DUMOULIN, Marcel, Société Cotonnière Lilloise. |

SUPPLÉMENT A LA LISTE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES

SOCIÉTAIRES ADMIS EN MARS 1923

Nombres d'ins- cription.	NOMS	PROFESSIONS ET RÉSIDENCE	PARRAINS
		Membres Fondateurs	MM.
201	Manuf ^{es} des Glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey..	Usine de Wasquehal.	Nicolle et Charpentier.
202	Mines de DOURGES..	(Compagnie des), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).....	Nicolle et Charpentier.
203	Mines d'OSTRICOURT.	(Compagnie des), Oignies (P.-de-C.).....	Nicolle et Charpentier.
		Membres Ordinaires	
1651	CORNIL, Désiré....	Ingénieur I.D.N., 38, rue des Fossés, Lille	Canler et Pajot.
1652	CHAMPIER, Victor....	Administrateur-Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles, 1, rue de l'Ermitage, à Roubaix	L. Nicolle et Mathon.
1653	DEFIVES, Charles ...	Négociant, 94, rue de Wazemmes, Lille..	Charpentier et Wibratte.
1654	DESREUMAUX, Jean..	Ingénieur Électricien, 7, rue Jeanne-d'Arc, Lille	Dupont et Charpentier.
1655	DUBAR et AUTIER...	Fondeurs en cuivre, 103, rue de l'Est, Fives-Lille.....	Alex et Charpentier.
1656	DUJARDIN, Louis....	Ingénieur des Arts et Manufactures, 6 bis, rue de La Bassée, Lille.....	Canler et Charpentier.
1657	GAVEAU, Maurice....	Propriétaire, 36, rue Inkermann, Lille...	Charpentier et Alex.
1658	LACOSTE, Edouard ..	Ingénieur aux Etablissements Kuhlmann, 15, Square Jussieu, Lille.....	Samsoen et Decoster-Nicolle.
1659	LOIZEAU, Maurice...	Ingénieur Electricien, 85, rue de Paris, La Madeleine-Lille.....	Swyngedauw et Wibratte.
1660	Société Anonyme des Filatures et Filteries de France.....	Filature de lin, 48, r. de Valenciennes, Lille	Alex et Charpentier.
1661	Mines de LENS	(Société des), Lens (Pas-de-Calais)	Nicolle et Omer Bigo.
1662	Mines de VICOIGNE-NŒUX et DROCOURT	(Compagnie des), Nœux-les-Mines (P.-de-C.)	Nicolle et Charpentier.
1663	Société Lille-Bonnières et Colombes ..	Pétroles, Essences, Huiles Minérales, 15, rue Thiers, Lille.....	Decoster et Charpentier.
1664	VAUSSY et MOISSET..	Industriels, Lannoy et 36, Faubourg Saint-Martin, Paris.....	Alex et Charpentier.
1665	RUMERCHENE, Tony.	Ingénieur I.D.N., 111, aven. de Dunkerque, Lille	Faure et Grimpret.

La Société n'est pas solidaire des opinions émises par ses Membres dans les discussions ; ni responsable des notes ou mémoires publiés dans les bulletins.

L'Ingénieur Agent de la Société, Gérant du Bulletin,

H. CHARPENTIER.

Demande d'admission comme membre de la Société Industrielle
du Nord de la France.

A détacher et à envoyer à M. le Secrétaire-Général de la Société,
116, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD DE LA FRANCE

Lille, le _____

Monsieur (Nom) _____

(Prénom usuel) _____

(Titres et profession à insérer dans l'annuaire) _____

(Adresse) _____

à Monsieur le Président de la Société Industrielle
du Nord de la France,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre au Conseil d'administration, ma demande d'admission comme membre (1) _____ de la Société Industrielle.

Je m'engage en cas d'admission à me conformer aux statuts et règlements de la Société dont je déclare avoir pris connaissance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

(2)

Nous, soussignés, membres de la Société Industrielle, présentons
M. _____ comme membre (1) _____

(3)

(1) Ordinaire ou fondateur.

(2) Signature du candidat.

(3) Signature des deux parrains, membres de la Société.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD DE LA FRANCE

STATUTS (Extraits)

ARTICLE PREMIER. — La Société industrielle a pour but d'encourager et de faire progresser l'industrie et le commerce.

Elle se propose de créer un lien puissant et utile entre les industriels et commerçants de la région ;

— Par la réunion sur un point central d'un grand nombre d'éléments d'instruction ;

— Par la communication des découvertes et des faits remarquables, ainsi que des observations que ceux-ci auront fait naître,

— Et par tous les moyens que pourra suggérer le zèle des Membres de l'Association.

ART. 2. — Le local de la Société sera à la disposition des Membres qui la composent.

ART. 4. — Une séance générale mensuelle réunira les Sociétaires pour l'exposé et la discussion de toutes les questions intéressant l'industrie et le commerce de la région du Nord, après que chacun des Comités spéciaux en aura préparé l'étude.

ART. 6. — La Société mettra des prix au concours pour les études commerciales et industrielles, et décernera des médailles pour l'invention, le perfectionne-

ment ou l'exécution des machines ou des procédés avantageux aux arts, aux manufactures et à l'économie domestique.

ART. 8. — La Société se compose de Membres fondateurs et de Membres ordinaires, français ou étrangers.

ART. 9. — Les Membres fondateurs paieront une somme une fois donnée de cinq cents francs qui les exonérera de toute cotisation annuelle.

En outre, toute personne ou toute famille qui, par une donation ou par la fondation d'un prix, aura prouvé l'intérêt qu'elle porte à la Société, recevra le titre de bienfaiteur.

Le nom du bienfaiteur sera attaché au prix qu'il aura créé et sera perpétué dans les annales de la Société.

ART. 10. — Les membres ordinaires paient une cotisation annuelle de cinquante francs et s'engagent pour trois ans.

ART. 13. — Les membres sont nommés au bulletin secret par l'Assemblée générale, sur une présentation faite par deux membres de la Société, dans les formes déterminées par le règlement.

RÈGLEMENT (Extraits)

ARTICLE PREMIER. — Pour faire partie de la Société, il faut être présenté par deux de ses Membres au Conseil d'Administration, lequel fera afficher, dans le local des réunions ordinaires, un bulletin portant les nom, qualité, profession et domicile du candidat.

ART. 6. — Chaque membre ordinaire reçoit gratuitement après sa nomination, un exemplaire des Statuts, du Règlement et de toutes les publications postérieures à sa nomination. Il a la jouissance du local, de la bibliothèque et des collections de la Société.

Celle-ci, en dehors des salles du Comité et de réunion générale, met en outre à la disposition de ses Membres :

1° Un salon de lecture muni de publications scientifiques et industrielles, journaux et revues périodiques. Les livres de bibliothèque y sont distribués sous les conditions fixées par un règlement spécial.

On peut y faire sa correspondance.

2° Un parloir destiné aux Sociétaires qui désireraient y donner rendez-vous à des personnes étrangères à la Société.

3° Un office de renseignements techniques et industriels sous la direction de l'ingénieur, agent de la Société.

4° Une installation téléphonique gratuite pour le réseau de Lille et en communication au tarif ordinaire avec les principales villes de la région et Paris.

ART. 20. — Les questions touchant à la politique la religion ne peuvent être traitées ni discutées.

ART. 22. — La Société est divisée en plusieurs Comités, comme suit :

- 1° Génie civil, Arts mécaniques et Constructions ;
- 2° Filature et Tissage ;
- 3° Arts chimiques et agronomiques ;
- 4° Commerce et Utilité publique ;

Le nombre des Comités pourra être augmenté ou diminué, suivant les besoins, par délibération de l'Assemblée générale.

Les Comités pourront être divisés en plusieurs Sous-Comités, dont quelques-uns pourront avoir leur siège dans les différentes villes de la région ; cette division sera décidée par le Conseil d'Administration.

ART. 23. — Les Comités se composent de Membres qui demandent à en faire partie. A cet effet, ces Membres doivent se faire inscrire sur un registre spécial en indiquant dans quel Comité ils désirent entrer ; ils peuvent d'ailleurs se faire inscrire dans plusieurs Comités à la fois.

Tout membre n'aura voix délibérative que dans un seul, qu'il désignera lors de son admission dans la Société.

ART. 33. — Aucun travail ne peut être lu en Assemblée générale que sur une décision du Conseil d'Administration, et, dans ce cas, chaque communication donne droit à un jeton de la valeur de dix francs.

Chaque Membre ne peut recevoir que trois jetons de lecture par an.

Toutefois, le Conseil d'Administration est autorisé à attribuer plusieurs jetons pour des lectures, des conférences, ou pour des travaux de grande importance.

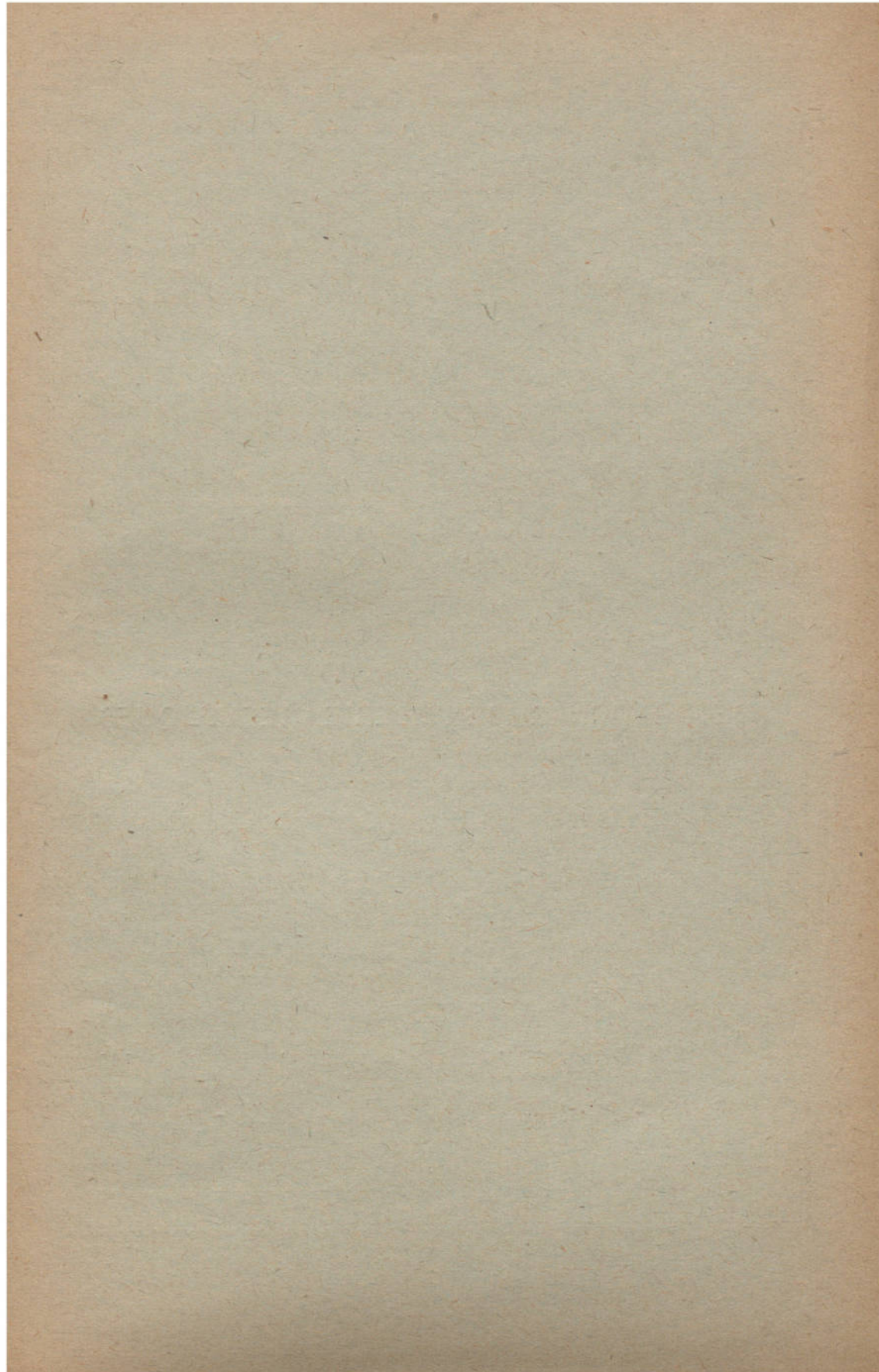
ART. 34 (Jetons de présence). — Des jetons de présence sont attribués aux Sociétaires qui prennent part aux travaux de la Société. A cet effet, des feuilles de présence sont présentées à la signature des Membres assistant aux Assemblées générales mensuelles, aux séances des Comités et aux séances du Conseil d'Administration. Trois présences inscrites, donnent droit à un jeton de présence de la valeur de six francs.

ART. 35. — Le Trésorier rembourse les jetons de lecture et ceux de présence à leur valeur nominale.

Il les reçoit, à cette même valeur, en paiement de la cotisation.

ART. 47. — (Plis cachetés). — Désirant offrir aux Sociétaires ou étrangers, auteurs de découvertes, inventions ou applications nouvelles, les moyens d'en constater régulièrement la date, la Société reçoit en dépôt, mais sans responsabilité pour quelque cause que ce soit, des plis cachetés, contenant la description de la découverte ou de l'invention.

ART. 53. — Il sera publié tous les mois, par les soins d'une commission spéciale composée d'un des Vice-Présidents, du Secrétaire général, du Trésorier et des Présidents de comité, un bulletin renfermant les procès-verbaux des Assemblées générales, ainsi que les travaux que le Conseil d'Administration jugera de nature à intéresser le public.



ATELIERS

MAILLARD-DABURON

Maison fondée en 1852

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000 FRANCS

FERMETURES EN FER

Rideaux à lames, systèmes à vis ou à chaînes avec et sans contrepoids.

Rideaux en tôle d'acier ondulée

: Volets :: Grillages artistiques :

GRILLES ARTICULÉES BREVETÉES

DÉCORATION & MENUISERIE MÉTALLIQUES

Vitrines et Meubles métalliques de styles

Ferronnerie :: Serrurerie

AGENCEMENTS DE BOUTIQUES, BANQUES, MUSÉES

MONTE-CHARGES

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Administrateur-Délégué : **A. BOUTROUILLE**, Ingénieur E. C. P.

Ex-Secrétaire de la Société Industrielle du Nord de la France

PARIS - 14 à 22, Rue Burq, 14 à 22 - PARIS

Téléphone : **Marcadet 06-55**